

(1)

(N° 94.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1895.

Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes
pour l'exercice 1895 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. ANCIEN.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'année 1895, déposé en février 1894, comprenait des crédits s'élevant à la somme de fr. 103,553,680 »

Ce projet avait été arrêté provisoirement en prenant pour base le Budget amendé pour l'exercice 1894; on y ajoutait seulement le complément de certains crédits, dont la première partie figurait à ce dernier et avait été justifiée dans le document de la Chambre des Représentants, n° 6 de la session de 1893-1894, pp. 167 à 173.

Le projet amendé porte la somme des crédits demandés à fr. 106,523,589 »
soit, comparativement au Budget voté de 1894, une augmentation de 3,113,817 »

Mais si l'on tient compte des crédits supplémentaires à solliciter pour 1894 et évalués à 4,300,000 francs, l'augmentation de 1895, par rapport à la dépense effective de 1894, se réduit à 1,186,183 francs.

Le tableau suivant fait ressortir les différences, tant partielles que totales, entre les principales subdivisions des Budgets comparés de 1894 et de 1895 :

(1) Budget, n° 3, VIII.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. RAEMDONCK, THÉODOR, BERCKMAN, VAN DER LINDEN, HILLEPUTTE et ANCIEN.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	BUDGET		BUDGET		DIFFERENCE ENTRE LE BUDGET DE 1894 ET CELUI DE 1895.			
	de 1894.		de 1895.		DIMINUTIONS		AUGMENTATIONS	
					partielles.	totales.	partielles.	totales.
1 ^o Administration centrale	"	264,150	"	262,250	"	1,900	"	
2 ^o Chemins de fer, 1 ^{re} section : services communs	1,348,000		1,371,990		"	"	25,000	
2 ^e — voies et travaux	19,452,422		(1) 20,150,497		"	"	698,075	
3 ^e — traction et matériel	37,014,020		38,153,480		"	"	1,139,460	
4 ^e — transports	22,500,282		22,830,008		"	"	435,726	
5 ^e — perception des recettes et contrôle	1,953,895		1,963,735		"	"	9,840	
6 ^e — construction des chemins de fer, etc.	"		(2) 120,335		"	"	120,335	
		82,165,609		84,590,045				2,424,436
3 ^o Postes, télégraphes 1 ^{re} section : services communs	506,825		528,000		"	"	21,175	
et téléphones. 2 ^e — postes	9,987,741		10,215,912		"	"	228,171	
3 ^e — télégraphes et téléphones	5,250,255	15,744,801	5,592,920	16,150,852	"	"	142,685	392,051
4 ^o Marine	"	5,057,957	"	(3) 5,357,207	"	"	"	299,250
5 ^o Services divers	"	179,275	"	170,275	"	"	"	
TOTAUX	"	103,411,77	"	106,525,589	"	1,900	"	5,115,717
AUGMENTATION.					3,113,817			
N. B. — Si l'on tient compte des crédits supplémentaires à solliciter pour 1894 et évalués à					4,500,000 (4)			
l'augmentation de 1895 par rapport à la dépense effective de 1894 se réduit à					1,186,183			

(1) Cette somme comprend celle de 600,000 francs pour une dépense qui, antérieurement, était couverte par le Budget extraordinaire.

(2) Somme transférée du Département de l'Agriculture, etc.

(3) Une somme de 38,670 francs a, en outre, été transférée au Département de l'Agriculture.

(4) Cette somme comprend 2 millions pour matériel roulant que M. le Ministre a décidé de rattacher au Budget de 1894, plus 1,056,000 francs pour solde du prix d'un paquebot, y compris l'indemnité de vitesse; la première partie de ce prix a été payée sur ressources extraordinaires.

Au chapitre des chemins de fer, on constate une augmentation de 2,424,436 francs, laquelle comprend tout d'abord une somme de 600,000 fr. portée à l'article 16 et destinée aux dépenses de reconstruction de bâtiments, ouvrages d'art ou autres installations, et de démolition de voies, ponts à peser, plates-formes, pavages, rampes, etc., antérieurement couvertes par le Budget extraordinaire. Ce Budget ne supportera plus désormais que l'excédent du coût des installations nouvelles sur la valeur des anciennes, ou, en d'autres termes, la plus-value des premières.

Cette modification est absolument rationnelle; elle fera disparaître des critiques fondées et nous lui donnons toute notre approbation.

La majeure partie des autres majorations de crédits se rapportent aux divers services du chemin de fer et sont dues la plupart au développement du trafic; d'autres, à concurrence de 382,000 francs, ont trait au relèvement du prix des combustibles évalués d'après les prix des contrats déjà passés; d'autres enfin, à concurrence de 120,333 francs (art. 32), au transfert au Ministère des Chemins de fer du service de la construction des chemins de fer de l'État et de l'instruction des projets des chemins de fer vicinaux, lesquels ont fait partie jusqu'au 31 décembre 1894 du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. (Direction des Ponts et Chaussées.)

Ce transfert aura pour conséquence avantageuse de simplifier l'instruction des affaires et d'en assurer une plus prompte exécution.

La section centrale est heureuse de constater qu'une partie des augmentations demandées pour le personnel du service actif est destinée à modifier le classement et à réduire la limite maximum des prestations des agents des trains. Elle engage l'honorable chef du Département à compléter les mesures déjà prises dans ce but, de telle sorte qu'en règle générale, tous les agents disposent d'un repos interrompu de douze heures, avec une pause suffisante vers le milieu de la journée.

Le Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones présente une augmentation de 592,031 francs, nécessitée par l'extension normale du service, l'amélioration de position d'un certain nombre d'agents et, à concurrence de 10,000 francs, par la reprise du réseau téléphonique de Namur, à dater du 1^{er} janvier 1895.

Quant à la marine, l'augmentation se chiffre par 299,250 francs, mais elle est réellement de 335,920 francs, par suite du transfert au Ministère de l'Agriculture du service hydrographique — nécessitant des crédits s'élevant à 38,670 francs — et dont le concours est nécessaire à l'Administration des Ponts et Chaussées pour l'étude des travaux hydrauliques à exécuter notamment à l'Escaut.

Cette augmentation s'explique, d'une part, par l'extension du service des paquebots de la ligne d'Ostende-Douvres, qui nécessitera au cours de l'année 1895, la mise en ligne d'une huitième malle. et, d'autre part, par le relèvement du prix des combustibles nécessaires à ce service.

Le tableau ci-après donne le mouvement et les recettes pour les années 1893 et 1894.

*Mouvement et recette de l'ensemble du réseau exploité par l'État
en 1893 et 1894.*

NATURE DES TRANSPORTS.	MOUVEMENT.			RECETTES (État et Sociétés concessionnaires).		RECETTES (au profit du Trésor).	
	Unités.	1893.	1894.	1893.	1894.	1893.	1894.

Neuf premiers mois.

Voyageurs.	Voyage	55,505,833	56,725,915	56,686,201 91	40,422,970 47	35,419,815 15	39,111,474 43
Bagages	Quint.	254,466	278,020	1,115,595 02	1,215,028 29	1,082,156 92	1,211,175 74
Petites marchandises	Kilog.	271,901,325	(¹)	7,103,170 94	(¹)	6,871,631 87	
Grosses marchandises	Tonne	19,800,245	"	58,540,645 25		56,645,401 09	
Finances	Group	672,825	"	195,192 91	69,800,972 87	188,840 78	67,540,359 52
Équipages.	Expéd.	1,234	"	52,725 33		50,997 44	
Chevaux et bestiaux.	—	44,895	"	1,152,600 65		1,115,084 17	
Produits extraordinaires.	—			2,550,710 38	2,598,371 30	2,524,048 40	2,250,141 13
RECETTES TOTALES ARRÊTÉES. . .fr.				107,585,858 37	113,865,343 03	103,897,955 80	110,122,150 62
DIFFÉRENCES EN 1894. . .fr.				+ 6,481,504 66		+ 6,224,174 62	

Mois d'octobre.

Voyageurs.	Voyage	6,767,243	6,521,555	4,055,190 80	4,162,144 10	5,916,621 93	4,023,291 05
Bagages	Quint.	30,359	51,670	124,818 45	131,851 52	120,792 70	128,165 81
Petites marchandises	Kilog.	35,504,458	"	911,277 05		875,677 08	
Grosses marchandises	Tonne	5,161,672	"	8,591,915 62		8,256,260 66	
Finances	Group.	60,404	"	12,574 66	9,825,140 91	11,891 24	9,479,007 70
Équipages.	Expéd.	117	"	5,540 77		5,324 31	
Chevaux et bestiaux.	—	5,620	"	150,652 07		144,747 48	
Produits extraordinaires.	—			553,705 74	286,840 19	352,872 58	285,265 85
RECETTES TOTALES ARRÊTÉES. . .fr.				14,185,460 12	14,405,985 72	13,664,187 98	13,913,730 41
DIFFÉRENCES EN 1894. . .fr.				+ 220,525 60		+ 240,542 43	

Novembre (approximatif) et décembre (évalué).

Voyageurs et bagages.	.fr.	6,703,088 15	7,100,500 "	6,466,348 49	6,869,000 "
Marchandises et produits extraordinaires		17,274,752 35	17,669,900 "	16,729,390 45	17,100,500 "
TOTAL DES RECETTES . . .fr.		23,977,840 50	24,770,400 "	23,195,738 94	23,969,500 "
Différences en 1894fr.		+ 792,559 50		+ 775,761 06	
ÉVALUATIONS . . .	Totaux pour les douze mois. . .fr.	145,547,158 99	153,041,728 75	140,757,882 72	148,005,561 05
	Différences en 1894fr.	+ 7,494,589 76		+ 7,247,478 51	

(¹) N. B. — A partir des écritures du mois de mai 1894, l'Administration ne fait plus insérer au *Moniteur*, en ce qui concerne le trafic des marchandises, que le produit global, sans indication du mouvement.

D'après ces renseignements, les recettes de 1894 au profit du Trésor présentent, par rapport à celles de 1893, une augmentation de fr. 7,247,478 31 c., dont la plus forte part, soit fr. 4,337,391 86 c., est due au service des voyageurs et des bagages.

Cette progression, absolument anormale, doit être attribuée, à concurrence de 2 millions environ, à l'extension du mouvement provoqué par l'Exposition universelle d'Anvers.

Comparées aux évaluations du Budget des Voies et Moyens pour 1894 s'élevant à 139 millions, les recettes de ce même exercice accusent un boni de fr. 9,003,361 03 c.

Eu égard au produit exceptionnel de l'Exposition d'Anvers et aux réductions de tarifs décrétées le 1^{er} octobre 1894, l'évaluation portée au Budget des Voies et Moyens pour 1893, n'est que de 144 millions, soit 4 millions environ de moins que la recette effectuée en 1894.

Dans le but de faire ressortir par quelques chiffres la situation de nos chemins de fer pendant la période de 1883 à 1893, — comprenant la gestion de l'honorable M. Vandenpeereboom — nous avons dressé le tableau suivant :

ANNÉES.	RECETTES BRUTES de l'exploitation, recettes diverses comprises.	DÉPENSES d'exploitation.	RECETTES NETTES de l'exploitation.	PART des Compagnies.	PART du Trésor.	CHARGES financières.	BONI du compte d'exploitation.	INTÉRÊTS en compte courant.	BONI de l'exploitation en tenant compte des intérêts en compte courant.	Longueur moyenne exploitée ⁽¹⁾ . kilom.	Coefficient d'explo- itation.	Prix moyen du com- bustible consom- mé.	Prix moyen des rails en acier employés.
1885	110,773,906 23	70,054,673 50	40,719,232 73	3,920,908 44	45,798,234 29	45,381,179 10	417,055 19	3,022,480 81	⁽¹⁾ 3,459,545 »	3,173	58 35	5 65	131 08
1886	116,529,508 66	65,910,550 15	50,612,958 51	5,824,382 90	46,788,576 01	45,843,534 95	945,040 66	2,911,279 54	⁽²⁾ 3,850,320 »	3,200	56 56	5 10	130 42
1887	124,137,746 12	66,689,605 26	57,448,140 86	4,054,734 73	53,393,400 13	46,850,348 19	6,543,057 94	4,262,315 82	10,803,373 76	3,217	55 72	4 70	108 »
1888	151,612,616 45	69,971,328 50	61,641,287 95	4,130,024 45	57,511,263 32	47,121,168 51	10,390,095 01	4,724,100 29	15,114,195 30	3,227	53 16	5 74	115 05
1889	136,920,084 34	74,714,532 80	62,205,551 54	4,385,906 14	57,810,645 40	47,600,187 06	10,150,457 44	5,261,000 74	15,411,418 18	3,235	54 57	6 08	115 32
1890	141,251,819 07	84,045,523 46	57,206,295 61	4,376,115 53	52,630,180 08	48,305,730 67	4,324,440 41	5,711,216 90	10,035,666 31	3,240	59 50	10 06	132 30
1891	142,816,555 82	84,224,514 76	58,592,041 06	4,053,667 91	53,958,373 15	49,056,660 99	4,881,712 16	6,086,037 19	10,967,740 35	3,269	58 97	10 26	134 »
1892	140,026,349 80	82,480,426 76	57,545,921 04	4,495,228 01	53,050,692 13	49,826,397 92	3,234,294 21	6,452,087 66	9,677,281 87	3,276	58 00	7 52	139 50
1893	145,608,908 63	81,593,514 69	64,015,393 94	4,789,256 27	59,226,137 67	50,256,076 99	8,070,060 68	6,903,275 11	15,878,535 79	3,279	56 64		131 »
Moyennes annuelles.	133,186,388 35	75,521,185 54	57,665,202 38	4,314,479 47	53,350,723 11	47,812,253 92	5,538,469 19	5,037,184 76	10,575,655 95	3,238	56 64	7 »	128 63

(1) Y compris 29 kilomètres de lignes concédées par où transitent des trains de l'État.

(2) En calculant au taux de 3 1/2 p. c. l'an, comme pour les années suivantes, les intérêts des comptes établis entre le chemin de fer et le Trésor.

En tenant compte, d'une part, de l'avance — valeur argent — dans le renouvellement du matériel au 31 décembre 1893 par rapport au 31 décembre 1884 s'élevant à 3,160,963 francs, et, d'autre part, pour la même période, de la diminution des approvisionnements et des sommes payées par le Trésor pour pensions des fonctionnaires et employés du chemin de fer, s'élevant respectivement à fr. 2,301,714 64 c^a et à 4,182,601 francs, le boni moyen annuel ci-dessus, comprenant le service financier, est réduit à fr. 10,206,392 30 c^a.

Tels sont, établis aussi exactement que possible, à l'aide de la comptabilité dressée pour nos chemins de fer, les résultats de l'exploitation pendant la période de 1885 à 1893.

Ces résultats sont très satisfaisants et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Un fait important vient de se produire, qui améliorera dans une large mesure la situation de nos chemins de fer vis-à-vis du Trésor; nous voulons parler de la conversion du 3 $\frac{1}{2}$ en 3 %.

A dater de l'exercice prochain au plus tard, ce dernier taux d'intérêt devra être appliqué aux comptes établis entre le Trésor et le chemin de fer, ce qui aura pour conséquence de diminuer les charges financières de ce dernier de six millions de francs environ, annuellement.

EXAMEN EN SECTIONS.

Un membre de la 1^{re} section demande que les horaires des trains soient organisés de façon à assurer plus complètement les correspondances avec les chemins de fer concédés et les chemins de fer vicinaux; il désire savoir où sont les études du Gouvernement en ce qui concerne la réforme du tarif des voyageurs.

La section émet le vœu de voir les réductions accordées récemment au transport des produits agricoles, appliquées à des distances plus courtes et à des tonnages moins élevés. Elle demande également la réduction des prix d'abonnement au téléphone.

Ce dernier vœu est également formulé par un membre de la 2^e section. A son avis, les prix trop élevés empêchent le développement de l'emploi du téléphone; une diminution de taxe augmenterait cet emploi de façon à rétablir promptement l'équilibre dans les recettes.

Dans cette même section, un membre demande des renseignements sur l'article 53 du Budget : *Dépenses du comité mixte de législation*.

Un autre membre appelle l'attention du Gouvernement sur les traitements des agents inférieurs des Postes, lesquels devraient être plus élevés dans les grands centres de population. Il désire savoir comment seront réparties les augmentations prévues au Budget; à son avis, elles devraient porter sur les agents inférieurs.

Dans la 3^e section, un membre demande que l'on dresse une statistique établissant les recettes et les dépenses afférentes aux services des voyageurs et déterminant respectivement le produit des lignes à double et à simple voie. L'exploitation de ces dernières doit, à son avis, être onéreuse à cause des conditions mêmes de rachat des lignes concédées. C'est à cause du déficit occasionné par celles-ci que M. le Ministre des Chemins de fer peut prétendre qu'il transporte les voyageurs à perte et qu'il devrait relever le tarif des voyageurs.

Un membre regrette que le Budget des chemins de fer — à la différence des autres Budgets — ne donne pas le détail du personnel; il dit que dans aucune administration le service central ne coûte aussi cher par suite de la pléthore d'employés.

Un autre membre exprime le désir de voir augmenter le nombre d'heures pendant lesquelles les destinataires qui n'habitent pas la localité où est située la gare qui les dessert, doivent décharger les marchandises leur adressées.

Un membre de la 4^e section émet le vœu de voir insérer le principe du minimum de salaire et du maximum d'heures de travail dans les cahiers des charges concernant les travaux de l'État. La majorité de la section se rallie à ce vœu, avec la restriction toutefois que la stipulation en question soit inscrite à titre d'essai seulement.

La même section, à l'unanimité, demande que, en matière de travaux publics, adjugés ou autorisés par l'État, on exige que les ouvriers habituellement employés soient assurés contre les accidents.

Dans la 5^e section, un membre demande des explications sur la retenue faite aux ouvriers pour la caisse des pensions et pour la caisse des veuves et des orphelins; il désire savoir dans quelle situation se trouvent les ouvriers qui quittent le service. Il demande aussi si les ouvriers temporaires sont astreints ou autorisés à faire les mêmes versements à ces caisses. Il demande enfin, s'il est exact que les ouvriers travaillant aux pièces et touchant un salaire supérieur au salaire moyen ordinaire, doivent effectuer des versements proportionnels à leurs gains réels, tandis que les pensions auxquelles ils ont droit sont calculées d'après le salaire moyen ordinaire.

La 6^e section s'est exclusivement occupée de la situation des ouvriers et des agents inférieurs ressortissant aux divers services du Département.

Un membre se fait l'écho des plaintes d'un grand nombre d'ouvriers auxquels aucune augmentation de salaire n'a été accordée depuis un grand nombre d'années. Un autre membre lui répond que les emplois sont très recherchés cependant, puisque dès qu'un vide se produit, on voit surgir un grand nombre de candidats; il ajoute que les ouvriers de l'État sont dans l'ensemble mieux traités que ceux de l'industrie privée. Pour accorder les augmentations que certains réclament, il faudrait vingt millions, lesquels devraient être puisés dans la poche des contribuables. Qui soutiendrait qu'il faille aller jusque là?

Un membre dit que l'on allègue que les emplois des femmes gardes-barrières sont mis au rabais. Ce fait est contesté par un autre membre; des maisons excellentes, dit-il, souvent les meilleures de la localité, sont mises gratuite-

ment à la disposition d'une famille dont le chef est piocheur et la femme garde-barrière. Celle-ci fait le service gratuitement ou moyennant un modeste salaire qu'il ne s'est jamais agi de mettre au rabais.

Un membre critique l'établissement des passages à niveau non gardés. Il lui est répondu que lorsque ces passages sont établis à un endroit découvert, ils ne donnent pas lieu à plus d'accidents, au contraire, que ceux gardés par un agent.

Un autre membre signale une grande amélioration qui sera prochainement introduite dans le service des passages à niveau, en ce qui concerne la manœuvre des barrières.

Celles-ci seront désormais munies d'un mécanisme permettant de les faire fonctionner à l'aide d'une manivelle placée à proximité de la maison de l'agent préposé à ce service. Ce dernier n'aura plus, dès lors, à traverser les voies pour faire manœuvrer successivement les deux barrières, et ainsi son travail sera allégé dans une très large mesure.

Sauf dans la 6^e section, où un membre s'est abstenu, le Budget a été voté à l'unanimité par toutes les sections.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Après avoir procédé au dépouillement des procès-verbaux des sections, la section centrale a passé successivement en revue les divers chapitres du Budget.

A la suite de ce double examen, elle a décidé de poser au Gouvernement un certain nombre de questions; nous les reproduirons ainsi que les réponses qui y ont été faites, lorsque nous nous occuperons, dans la suite de ce rapport, des chapitres du Budget auxquels elles se rattachent.

Elle a également transmis au Gouvernement deux questionnaires émanant d'un membre de la 4^e section.

Une partie seulement, des réponses à ces questions, contenant de nombreux renseignements statistiques, étaient parvenues à la section centrale, lorsque celle-ci a terminé ses travaux. Elle a décidé que ces réponses seraient jointes — ainsi que celles qui lui parviendraient ultérieurement — au dossier que sera déposé sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du Budget.

Le Budget a été adopté à l'unanimité des membres présents.

DISCUSSION GÉNÉRALE.

La section centrale s'est tout d'abord préoccupée de la situation des fonctionnaires et ouvriers ressortissant aux divers services du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Déférant aux désirs exprimés en sections et que nous venons d'analyser, elle a posé au Gouvernement les diverses questions ci-après :

DEMANDE.

La section centrale est d'avis qu'il y aurait lieu d'ajouter aux détails du Budget du Chemin de fer, Postes et Télégraphes, comme cela se pratique pour les autres Départements, un tableau indiquant par catégorie le traitement des fonctionnaires et agents ainsi que les indemnités qu'ils reçoivent.

La section centrale demande que pareil document lui soit transmis.

RÉPONSE.

Ces renseignements sont indiqués dans les tableaux ci-annexés. Ils ont été publiés à la suite du rapport de la section centrale qui s'est occupée du Budget de 1894.

Nous publions en annexe au présent rapport, les tableaux en question; ils établissent d'une façon complète et détaillée la situation du personnel.

Les agents inférieurs, de même que ceux des autres départements ministériels participeront aux augmentations de traitement qu'il entre dans les intentions du Gouvernement d'accorder d'une manière générale. Parmi ces agents la section centrale recommande spécialement à M. le Ministre, les facteurs des postes, les commis-auxiliaires et les agréés.

Mais ce qui, selon l'avis de la section centrale, devrait être surtout réformé c'est le mode d'avancement du personnel actuellement en vigueur.

Cet avancement pourrait être plus rapide, et certains agents et ouvriers devraient attendre moins longtemps une amélioration de position méritée.

Tels ouvriers reçoivent, en effet, depuis dix à douze années, le même salaire, auxquels une augmentation devrait être accordée; et tels autres, ayant passé l'examen d'agréé et en exerçant les fonctions depuis quatre à cinq ans, attendent impatiemment leur nomination à cet emploi.

La section centrale signale tout particulièrement ces divers points à la bienveillante attention de M. le Ministre des Chemins de fer.

En vue de satisfaire au désir exprimé par un membre de la 5^e section, la question suivante a été posée au Gouvernement :

DEMANDE.

N'y aurait-il pas lieu de rembourser aux ouvriers les fonds qu'ils ont versés pour leur pension lorsqu'ils quittent l'Administration, surtout lorsqu'il s'agit d'ouvriers temporaires qui, eux aussi, sont obligés de contribuer à la caisse des pensions?

RÉPONSE.

Le Conseil de la Caisse de secours et de retraite des ouvriers, examine en ce moment plusieurs modifications à apporter aux statuts. La question posée par la section centrale fera partie de cet examen.

Les agents nommés par arrêté royal et par arrêté ministériel ne font aucun versement pour leur pension.

Il ne sera pas sans intérêt — pour compléter les renseignements ci-dessus — de résumer ici la situation faite respectivement aux fonctionnaires et aux ouvriers du Département, tant sous le rapport des pensions qu'en ce qui concerne les secours accordés aux ouvriers blessés ou malades.

Comme il est dit plus haut, pour tous les fonctionnaires et employés nommés par arrêté royal ou par arrêté ministériel — c'est-à-dire tous les agents jusqu'au grade d'agréé inclusivement — les pensions sont payées par le Trésor public sans aucune charge pour les intéressés. La somme nécessaire est portée annuellement au Budget de la Dette publique.

Pour les mêmes fonctionnaires, il existe en outre une caisse des veuves et orphelins, alimentée par une retenue sur leurs traitements s'élevant respectivement à 3 ou à 3 1/2 p. %, suivant que ces traitements sont ou non inférieurs à 3,000 francs.

De plus, il est fait aux agents mariés, jusqu'au décès éventuel de leur femme, une retenue supplémentaire de 2 p. % pendant les dix premières années et de 1 p. % pendant les années suivantes.

Aucun subside ne peut être accordé à ces caisses par le Trésor public.

Quant à la « caisse de retraite et de secours des ouvriers » elle est alimentée, d'une part, par les retenues sur les salaires des ouvriers, et, d'autre part, par un subside de l'État et des dons particuliers.

Les retenues s'élèvent à 3 p. % sur les salaires de fr. 2 40 c et au-dessous et à 4 p. % sur les salaires supérieurs à ce chiffre.

Pour l'exercice 1893, le subside de l'État est de 70,000 francs lequel figure à l'article 10.

Moyennant les retenues et les subventions ci-dessus, la caisse assure, outre les pensions aux ouvriers, à leurs veuves, orphelins et ascendants, des secours temporaires pour maladie, la gratuité des frais de traitement (médecin, médicaments, frais d'hôpitaux, etc.), des secours pour couvrir les frais des funérailles, et, dans le cas où les affiliés ne peuvent faire valoir des droits à une pension, un nombre limité de secours annuels, tant à eux-mêmes qu'à leurs veuves, orphelins, pères ou mères. Les ouvriers du chemin de fer qui viennent à quitter le service de l'Administration, perdent leurs droits aux avantages résultant des versements, qu'ils ont effectués à la Caisse de retraite et de secours.

Quant aux ouvriers temporaires, ils sont astreints aux mêmes versements que les ouvriers définitifs, mais s'ils deviennent malades au cours des travaux auxquels ils sont occupés, ils reçoivent des secours temporaires et ils jouissent de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, soit jusqu'à complète guérison, soit tout au moins jusqu'à l'achèvement des travaux pour lesquels ils avaient été engagés. Si par la suite ils sont admis dans le cadre à titre définitif, leurs services temporaires sont comptés au même titre que leurs services réguliers.

Puisque le Conseil de la Caisse de retraite et de secours examine en ce moment plusieurs modifications à apporter aux statuts, la section centrale croit devoir signaler à son attention la situation des ouvriers passant aux fonctions d'agréé. La pension de ces agents est calculée d'après la durée de leur service dans ces dernières fonctions, sans avoir égard aux versements qu'ils ont faits, comme ouvrier, à la caisse de retraite et de secours. Il semble qu'il y a là une situation qui devrait être changée.

Nous publions en annexe (n° II), le compte détaillé de la caisse pour l'exercice 1893.

A' propos du même objet la question ci-après a été posée au Gouvernement :

Demandes.	Réponses
Est-il exact que les ouvriers travaillant aux pièces et touchant un salaire supérieur au salaire moyen ordinaire, sont tenus de faire des versements proportionnels à leur gain réel, tandis que les pensions auxquelles ils ont droit sont calculées d'après le salaire moyen actuel?	Les ouvriers travaillant aux pièces sont tenus de contribuer à la Caisse en proportion de leur gain réel, tandis que les pensions et secours auxquels ils ont éventuellement droit, ne sont calculés qu'en proportion du salaire normal. Mais il est à remarquer que les ouvriers travaillant à la tâche ou à pièces, ont sur ceux qui travaillent à salaire fixe, un avantage important. Il n'est donc pas excessif de prélever sur le bénéfice que le travail à la tâche procure, une faible contribution au profit d'une institution qui est la propriété de tous. D'ailleurs, les statuts de la Caisse de retraite et de secours des ouvriers étant, comme il a été dit déjà, soumis à revision, la Commission examinera les différents points indiqués ci-dessus et les améliorations qu'il serait utile d'apporter aux statuts dans l'intérêt des ouvriers.

Une dernière question, relative au personnel, a été adressée au Gouvernement : elle a trait à la situation respective faite aux candidats qui demandent à subir l'épreuve en flamand.

Nous la reproduisons ci-après :

DEMANDE.	RÉPONSE.
En matière d'examen, les candidats qui déclarent vouloir subir l'épreuve en flamand sont astreints en même temps à faire preuve de connaissances en langue française; pour réussir, il faut qu'ils obtiennent une moyenne qui s'applique aux deux langues. Il arrive qu'ils obtiennent pour le français, le nombre de points exigés des candidats qui passent l'examen sur la langue française exclusivement, sans atteindre la moyenne réclamée à l'égard des candidats qui passent l'examen en flamand, n'est-ce pas là une anomalie qui, si elle existe comme on le soutient, doit disparaître?	Il est nécessaire, au point de vue du service, de recruter des employés connaissant la langue flamande et d'exiger un minimum de points. D'ailleurs l'Administration organise deux concours, français et flamand. Les candidats ont le choix entre l'un et l'autre.

CHEMINS DE FER.

Voies et travaux.

Les installations défectueuses et incomplètes de la gare du Nord à Bruxelles ont fait l'objet de l'examen de la section centrale.

Cette gare qui, au point de vue des voyageurs, est une des plus importantes du continent, donne lieu à un mouvement de plus de cent trains par jour, tant à l'arrivée qu'au départ. Elle présente de multiples inconvénients et un danger permanent pour la sécurité publique.

Les trottoirs d'accès aux trains sont trop étroits; le dispositif consistant en une gare centrale — qui n'est plus guère utilisée que pour les express — et deux gares latérales, rend long et difficile le transbordement des voyageurs arrivant d'une direction et partant pour une autre destination; le service des voitures est établi enfin dans les plus mauvaises conditions pour les voyageurs qui, tant à l'arrivée qu'au départ, sont exposés à toutes les intempéries.

Au point de vue du personnel de la gare, la surveillance est des plus difficiles et des plus coûteuses, et les manœuvres des trains s'exécutent dans les conditions les plus défectueuses.

Mais c'est surtout sous le rapport de la sécurité publique que cette gare laisse à désirer à cause du dispositif des voies d'accès.

Voici comment s'expriment à ce sujet dans leur *Traité d'exploitation des chemins de fer*, MM. Flamache, Huberty et Stevart, chargés respectivement du cours de chemin de fer dans les Universités de Gand, Bruxelles et Liège.

« En Belgique les différentes directions qui convergent vers une station » se réunissent, avant de pénétrer dans celle-ci, en un tronc commun qui se » dédouble ensuite pour former le faisceau de départ et d'arrivée.

» Il n'y a donc, en réalité, qu'une voie d'entrée et une voie de sortie, et la » bifurcation proprement dite se trouve en dehors de la gare qui n'est » accessible que par un étranglement, une sorte de goulot par lequel doivent » passer tous les trains; aussi, s'il s'y produit un accident ou même un arrêt » momentané, l'entrée de la gare est obstruée dans toutes les directions. Cette » disposition est d'autant plus défectueuse que le trafic est actif, et tous les » ingénieurs qui ont visité la gare de Bruxelles-Nord savent combien elle » laisse à désirer à ce point de vue ».

Le mouvement à la gare de Bruxelles-Nord devenant de jour en jour plus important, les difficultés d'exploitation et les dangers auxquels les voyageurs sont exposés s'aggraveront considérablement dans l'avenir.

Il faut vraiment des prodiges d'activité et de surveillance de la part du personnel, pour que des catastrophes comme celle du mois d'août 1892, ne se reproduisent pas, surtout lorsque des fêtes ou des manifestations publiques font, — et cela arrive fréquemment, — affluer à Bruxelles un grand nombre de voyageurs. Qui ne se souvient, en semblables circonstances, avoir passé une et deux heures en wagon pour effectuer le trajet entre Schaerbeek et la gare du Nord?

Ajoutons que le service des chemins de fer n'est pas seul en cause ici, mais qu'un quartier important a le plus grand intérêt à voir améliorer ses voies de communication, par la suppression des passages à niveau qui traversent les lignes d'accès de la gare. Ces voies devraient être surélevées, ce qui à un autre point de vue faciliteraient l'exécution des travaux maritimes réclamés par la capitale.

A tous égards donc, le moment semble venu d'apporter un remède efficace à une situation dont les conséquences fâcheuses ne peuvent qu'empirer de jour en jour.

Or ce n'est pas, par des aménagements successifs et coûteux que la question peut être résolue. Ce qui s'impose à l'heure actuelle, au nom des multiples intérêts en cause, c'est une transformation complète et radicale de la gare et de ses voies d'accès.

Celles-ci, comme cela existe partout ailleurs, pour des gares de cette importance devraient être distinctes et indépendantes pour les différents groupes de lignes à desservir; ainsi disparaîtraient les causes d'accidents et les entraves à la circulation des trains.

Notre ancien collègue, M. l'ingénieur Somzée, a publié, en 1893, un projet dans le sens des idées que nous venons d'exposer. Ce projet mérite la plus sérieuse attention de la part de l'honorable Ministre et de son Administration.

La dépense à effectuer serait très élevée sans doute, mais elle est, à notre avis, indispensable. Elle ne serait pas d'ailleurs sans compensation.

Les frais d'exploitation de la gare seraient, en effet, réduits dans une large mesure et les risques d'accidents avec toutes leurs conséquences financières, disparaîtraient presque complètement.

Bruxelles aurait enfin des installations pouvant rivaliser avec celles que nous rencontrons chez nos voisins; des installations dignes de la capitale et de l'importance industrielle de la Belgique.

Donnant suite à des observations présentées dans plusieurs sections, la section centrale a posé la question suivante au Gouvernement :

DEMANDE.	RÉPONSE.
—	—
Y a-t-il des motifs plausibles pour ne pas stipuler dans certains cahiers de charges, à titre d'essai, le minimum de salaire alloué aux ouvriers employés dans les travaux que comporte l'entreprise?	Oui, ils sont connus et le Gouvernement les rappellera lors de la discussion du Budget.

De radicales divergences de vues ayant surgi entre ses membres, au sujet du minimum de salaire, la section centrale a pensé que cette question n'était pas de celles que l'on pût utilement discuter dans un rapport. Réservant l'opinion de chacun elle a, en conséquence, renvoyé tout débat sur ce point à la discussion publique du Budget.

Transports. — Tarifs.

La question ci-après a été posée au Gouvernement :

DEMANDE.	RÉPONSE.
—	—
Ne serait-il pas possible d'obtenir un état statistique établissant la recette et la dépense en ce qui concerne le transport des voyageurs?	La recette s'est élevée, en 1895, à 45 millions 650,000 francs; elle est évaluée, pour 1894, à 49,800,000 francs. Quant à la dépense, il est impossible de l'indiquer d'une manière exacte et précise; un grand nombre de charges étant communes au service des voyageurs et à celui des marchandises.

Les chiffres indiqués ci-dessus figurent dans les documents officiels; ils n'apprennent donc rien à la section centrale.

Dans les discussions qui ont eu lieu antérieurement en sections et à la Chambre, il a été fréquemment question des réformes à apporter aux tarifs des voyageurs.

Deux systèmes de tarification des voyageurs sont en présence.

Dans le premier — d'une application à peu près générale — les prix sont calculés proportionnellement à la distance, avec un minimum de taxe pour les premiers kilomètres.

Dans l'autre — pratiqué à titre tout à fait exceptionnel — la taxe kilométrique diminue avec la distance.

Ce système a été essayé en Belgique il y a quelque trente ans par M. Vander Stichelen et il a eu pour conséquence de faire perdre annuellement au Trésor une somme de deux millions et demi de francs au profit presque exclusif des voyageurs internationaux et des voyageurs de 1^{re} classe. C'était donc un tarif absolument antidémocratique que l'expérience a vite condamné.

En Belgique, les taxes kilométriques des 3^e, 2^e et 1^{re} classes sont établies dans la proportion de 1, 1 ¹/₂, et 2; elles sont en règle générale les moins élevées du monde. Pour les trains express, elles sont majorées de 25 p. c. et une réduction de 20 p. c. sur le double parcours est accordée aux billets d'aller et retour, dont la durée de validité varie de un à trois jours suivant les distances parcourues.

D'autre part, les tarifs d'abonnements généraux, d'ouvriers et d'écoliers accordent sur les barèmes normaux des rabais considérables.

Quelles réformes y aurait-il lieu d'apporter à ces tarifications?

D'après les uns, la surtaxe de 25 p. c. pour les express n'a pas de raison d'être, non plus que la réduction de 20 p. c. accordée aux billets d'aller et retour. Une telle réduction se comprend là où des compagnies rivales exploitent une même zone de territoire, ce qui n'est qu'exceptionnellement le cas en Belgique.

D'autres estiment — et tel est le sentiment de la majorité de la section centrale — qu'il y a disproportion entre les prix payés en 1^{re} et ceux payés en 3^e classe. Les premiers sont trop peu élevés et nullement en rapport avec le prix de revient du transport.

D'autres enfin pensent qu'une des trois classes devrait être, — partiellement tout au moins, — supprimée.

Toutes ces questions méritent la plus sérieuse attention. Elles ne sont pas de nature à être élucidées en section centrale et moins encore au Parlement. Elles devraient, à notre avis, être étudiées par une commission d'hommes compétents, auxquels tous les éléments statistiques nécessaires seraient fournis.

En ce qui concerne les tarifs des marchandises, les questions que nous reproduisons ci-après ont été posées au Gouvernement :

DEMANDE.	RÉPONSE.
Ne serait-il pas possible :	En exécution d'un arrêté ministériel en date du 20 novembre 1885 (R. A. n° 2036), il a été introduit le 1 ^{er} décembre suivant, en services intérieur et mixte, un tarif spécial n° 28, actuellement n° 36, en faveur :
a) Que les réductions accordées dernièrement sur les transports agricoles qui empruntent nos voies ferrées soient applicables aux transports à petite distance et par quantités réduites; la distance de 100 kilomètres semble rendre les mesures nouvelles peu favorables aux intérêts de l'agriculture; il paraît en être de même de la condition des charges complètes;	De la chaux destinée à l'amendement des terres; De certains engrais; Des matériaux d'empierrement. Les prix de ce tarif, applicables à partir du 13 ^e kilomètre, comportaient des réductions importantes sur les taxes de la 4 ^e classe précédemment en vigueur.
b) Que l'on accorde pour le déchargement un délai en rapport avec l'éloignement du domicile du destinataire, au lieu d'un délai uniforme pour celui qui habite la commune où est située la station comme pour celui qui en est éloigné?	Le 1 ^{er} octobre dernier, les taxes du dit tarif spécial n° 36 ont encore été abaissées de 1 centime par tonne et par kilomètre aux distances supérieures à 100 kilomètres. De plus, le même tarif a été étendu aux produits ci-après précédemment rangés à la 4 ^e classe : Bois de chauffage; Bruyères } En wagons bâchés au moyen Broussailles } de bâches louées ou appartenant à l'expéditeur. Chlorure de potassium; Écumes de sucreries; Fagots; Fascines dites hourettes; Guano; Nitrate de soude; Noir pour engrais; Poudre d'os étuvés ou dégelatinés; Poudre de corne; Sels de potasse bruts destinés à l'amendement des terres. Enfin, en vue de permettre à l'agriculture de vendre ses produits à des sucreries assez éloignées, le tarif spécial en question a été rendu applicable aux betteraves à transporter par quantités de 50,000 kilogrammes au minimum aux distances de 100 kilomètres et plus

ou payant pour la distance minima de 100 kilomètres.

..

Il est de l'intérêt du chemin de fer qui désire disposer de son matériel, aussi bien que l'intérêt du commerce que le déchargement des wagons s'opère dans le plus court délai possible.

C'est dans ce but que l'avis d'arrivée est donné au destinataire s'il y a lieu par express et par télégraphe et ce n'est qu'à la réception de cet avis que commence le délai de déchargement. Tous les destinataires sont donc placés sur le même pied.

Afin de compléter les renseignements ci-dessus, relatifs aux réductions de tarifs, la section centrale a prié le Gouvernement de lui faire connaître les dégrèvements accordés depuis le 15 avril 1894, — date du tableau publié à la suite du rapport de la section centrale qui a examiné le Budget de 1894 — jusqu'à ce jour.

Ces renseignements sont résumés aux deux tableaux que nous publions en annexes à la suite de ce rapport.

L'annexe n° III comprend les réductions intéressant l'agriculture et faisant l'objet de l'arrêté du 1^{er} octobre 1894.

L'annexe n° IV concerne toutes les autres réductions accordées en services intérieur, mixte et international.

Ces réductions sont importantes, mais celles concernant l'agriculture sont à certains égards insuffisantes.

A diverses reprises, le rapporteur soussigné a demandé que le tarif spécial n° 36 fût appliqué aux betteraves et aux phosphates naturels du terrain crétacé, lesquels devraient être assimilés aux scories phosphatées dites phosphates basiques Thomas; il regrette de n'avoir pas obtenu satisfaction à ce sujet.

Les transports de betteraves effectués par rames de 30 tonnes aux distances de 100 kilomètres et plus, sont il est vrai, taxés depuis le 1^{er} octobre 1894, au tarif spécial n° 36. Mais c'est là un dégrèvement absolument illusoire: les betteraves ne se transportent que tout à fait exceptionnellement à la distance de 100 kilomètres et nous croyons pouvoir affirmer que pendant la dernière campagne sucrière, très peu d'expéditions ont joui des bénéfices du tarif réduit.

La section centrale prie M. le Ministre des Chemins de fer de vouloir appliquer purement et simplement aux transports des betteraves ainsi qu'aux phosphates naturels, dont il est parlé plus haut, le tarif spécial n° 36.

Elle lui demande en outre :

1^o Que les sucres bruts expédiés par trains de 100 tonnes soient taxés à la troisième classe du tarif n° 3. Actuellement les sucres sont tarifés à la deuxième classe et payent, en conséquence, pour des parcours de 75 à 125 kilomètres — distances moyennes entre nos fabriques et Anvers — une taxe de 7 à

9 francs par tonne. Or, c'est là une taxe qui n'est pas en rapport avec la valeur actuelle de ce produit ;

2° Que les pailles soient taxées pour leur poids réel et non pas au cube, à raison de leur faible pesanteur spécifique. Cette taxe est exorbitante et grève un produit agricole employé non seulement pour les usages ordinaires, mais encore et dans une large mesure par la papeterie.

Ces transports exigeant un matériel relativement important, il pourrait être spécifié que la taxe réduite ne serait pas appliquée de septembre à janvier, mois pendant lesquels le transport de matières pondéreuses est le plus actif.

Postes. — Télégraphes. — Téléphones.

Les services des Postes et des Télégraphes n'ont donné lieu, en section centrale, à aucune observation spéciale.

Notre admirable administration postale continue à apporter dans l'accomplissement des multiples services qu'elle rend au public, les mêmes soins et la même régularité.

Le mouvement et la recette continuent à progresser.

En 1893, la recette a atteint fr. 18,276,628 06 c., soit une augmentation de 4,36 % par rapport à 1892.

La dépense totale s'est élevée à peu près dans la même proportion : elle a atteint fr. 10,178,072 76 c. Le coefficient d'exploitation (rapport de la dépense à la recette brute), qui était en 1892 de 56,84, est descendu en 1893 à 56,69 %.

Une seule observation a été présentée en section centrale à propos du service téléphonique ; elle est relative à la redevance supplémentaire à payer par l'abonné qui dispose de plus d'un appareil téléphonique. Cette surtaxe pourrait être réduite, à son avis, dans d'assez notables proportions.

Depuis le 1^{er} janvier 1893, l'État a concentré dans ses mains tous les réseaux téléphoniques du pays. Au cours de l'exercice dernier, il a continué à développer cet important service.

En ce qui concerne les résultats financiers de l'entreprise, le compte rendu des opérations des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est absolument muet et nous ne pouvons que le regretter.

En effet, de toutes parts le public réclame l'unification des tarifs et leur réduction. Comment apprécier si ces demandes sont légitimes, si elles sont possibles en l'absence de tout compte financier de l'entreprise ?

Et qu'il nous soit permis de rappeler à ce propos les considérations suivantes que nous avons eu l'honneur d'exposer dans notre rapport sur le Budget de 1893 :

« Il est, disions-nous, un point important, que la section centrale signale à toute l'attention de l'honorable Ministre des Chemins de fer : c'est la nécessité de créer pour le service téléphonique une comptabilité spéciale, permettant de déterminer pour chaque exercice les résultats financiers de l'entreprise.

» A cette fin, il faudra, comme cela existe pour le chemin de fer, établir un bilan annuel avec compte d'exploitation et compte financier, de telle sorte

que l'on puisse déterminer exactement, après amortissement suffisant, le produit net du capital engagé dans l'entreprise.

» Lorsque ce produit dépassera le taux de la dette, c'est-à-dire lorsque l'exploitation soldera en boni, l'administration pourra entrer dans la voie de la réduction des taxes d'abonnement et étendre successivement le service à des localités nouvelles, dont l'exploitation — au début tout au moins — ne pourrait se faire que moyennant certains sacrifices. »

Tel est, de l'avis de la section centrale, le principe à adopter en cette matière : l'exploitation des téléphones par l'État ne doit pas procurer à celui-ci de bénéfices, pas plus qu'elle ne peut le constituer en perte.

Or, pour appliquer ce principe, il est nécessaire d'établir pour l'exploitation des téléphones un compte spécial, un bilan avec compte de profits et pertes.

Ce compte serait, d'une part, débité de l'intérêt et de l'amortissement des capitaux dépensés pour la construction du réseau, des annuités payées aux compagnies dont l'État a racheté les lignes et de toutes les dépenses de l'exploitation.

Il serait, d'autre part, crédité du montant des recettes effectuées.

Il y aurait lieu, enfin, — comme dans toute entreprise sagement administrée, — de constituer un fonds de réserve, afin de parer aux imprévus.

En agissant comme nous le demandons, l'Administration pourra marcher d'un pas sûr dans la voie des améliorations, d'un service destiné à devenir tous les jours plus utile à nos industrieuses et actives populations.

SITUATION FINANCIÈRE.

Si nous examinons, dans son ensemble, la situation de nos chemins de fer, nous constatons que le *capital utile*, engagé à titre de premier établissement et devant servir de base aux charges financières, s'élevait, au 31 décembre 1893, à 1,568,270,626 79 c^s, dont fr. 77,664,185 15 c^s avaient été amortis.

Rappelons que l'intérêt appliqué aux comptes réglant les relations entre le chemin de fer et le Trésor public, a été calculé à raison de 4 % l'an jusqu'au 31 décembre 1886, et qu'à cette même date le total des sommes restant à amortir, à échéances annuelles variant de vingt-huit à quatre-vingt-neuf ans, s'élevait à fr. 1,215,348,182 25 c^s.

Pour plus de simplicité, ces diverses échéances ont été ramenées à une échéance moyenne de soixante-quatorze ans et huit mois, et le taux d'intérêt a été abaissé à 3 1/2 %, soit une annuité totale de 3.79 % avec l'amortissement, dans le délai que nous venons d'indiquer.

Quant aux capitaux portés au compte de premier établissement depuis le 1^{er} janvier 1887, ils seront, comme antérieurement, amortis en quatre-vingt-dix ans au taux de 3 1/2 %, soit au moyen d'une annuité totale de 3.666 %.

Pour la première période complète d'exploitation, de 1835 à 1893 inclu-

sivement, les comptes ainsi arrêtés accusent un solde actif total de fr. 182,576,692 10 c^{ts}, représentant, dans les conditions que nous venons de rappeler, le bénéfice net, au delà de toutes les charges, intérêts et amortissement des capitaux engagés compris.

Ce bénéfice, en 1893, a atteint le chiffre de fr. 15,489,987 69 c^{ts} : c'est le plus élevé de toute la période d'exploitation.

Telle est, traduite en quelques chiffres, la situation financière de notre railway national.

Au cours de ses délibérations la section centrale a reçu un certain nombre de pétitions qui lui ont été renvoyées par la Chambre.

Les unes émanent d'ouvriers chargeurs aux malles de l'État à Ostende et de facteurs des postes, réclamant tous une amélioration de position ; d'autres des brigadiers et ouvriers, employés au chauffage et au nettoyage des trains dans les gares, demandant l'inscription d'un minimum de salaire dans le cahier des charges de ces travaux ; d'autres, enfin, d'habitants de Meslin-l'Évêque et de membres de la société de secours mutuels « Le Soutien », à Fontin-Esneux, réclamant respectivement l'établissement d'une halte pour voyageurs dans la première commune et la construction par l'État le long des carrières du bord de l'Ourthe d'une ligne de raccordement qui les relierait à la halte de la Gombe (Esneux).

La section centrale a décidé de joindre ces pétitions au dossier qui sera déposé sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du Budget.

Le Rapporteur,
ALFRED ANCION.

Le Président,
P. TACK.



ANNEXES

ANNEXE I.

Statistique du personnel de l'Administration des Chemins de fer, Postes
et Télégraphes, avec mention pour chaque catégorie d'agents de leurs
traitements et salaires.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

A. — Fonctionnaires et employés.

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENTS.	NOMBRE D'EMPLOIS.	SOMMES.	Par CATÉGORIE.
Secrétaire général.	12,000	1	12,000	12,000
Directeur d'administration.	9,000 8,000	1 "	9,000 "	9,000
Chefs de division	1 ^{re} classe. } 7,000	" } 2	" } 12,000	12,000
	6,500			
	2 ^e classe. } 6,000			
	5,000			
Chefs de bureau	1 ^{re} classe. } 5,500	" } 2	5,500 4,500 "	10,000
	5,000			
	4,500			
	4,000			
Contrôleurs.	1 ^{re} classe. } 5,500	" } 2	" } 9,500	9,500
	5,000			
	4,500			
	4,000			
Commis-chefs.	4,000	" } 5	" } 17,500	17,500
	3,500			
	3,100			
Commis	3,100	5	15,500	28,000
	2,700	1	2,700	
	2,300	1	2,300	
	2 ^e classe. } 2,000	1 } 12	2,000	
	1,700			
	3 ^e classe. } 1,400	4 } 5,600	"	
	1,200			
Commis auxiliaires.	2,000	1	2,000	4,100
	1,800	"	"	
	1,650	"	"	
	1,500	"	"	
	1,550	"	"	
	1,200	"	"	
	1,050	2	2,100	
	900	"	"	
Expéditionnaires	2,200	1	2,200	7,000
	2,000	"	"	
	1,800	"	"	
	1,600	3	4,800	
	1,400	"	"	
	1,200	"	"	
			A REPORTER.	"

B. — Gens de service.

QUALITÉS.	TAUX DE SALAIRE. (a) annuel. (m) mensuel. (j) journalier.	NOMBRE D'AGENTS.	SOMMES.	PAR CATÉGORIE.
			REPORT.	•
Huissier	2,500 (a)	1	2,500	4,800
Id.	2,300 (a)	1	2,300	
Huissiers-messagers	1,900 (a)	2	3,800	3,800
Messenger.	1,600 (a)	1	1,600	2,800
Id.	1,200 (a)	1	1,200	
Aide-messenger.	900 (a)	1	900	900
Lingère	700 (a)	1	700	700
Concierge	1,000 (a)	1	1,000	1,600
Id.	600 (a)	1	600	
Tapissier	150 (m)	1	1,560	1,560
Boute-feu	1,000 (a)	1	1,000	4,637 50
Id.	900 (a)	1	900	
Id.	375 (j)	2	2,737 50	
Chauffeur	375 (j)	1	1,368 75	1,368 75
Écureuse.	70 (m)	1	840	3,780
Id.	62 50 (m)	1	750	
Id.	2 (j)	3	2,190	
TOTAL. . . .				135,146 25

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

A. — Fonctionnaires et employés.

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENTS.	NOMBRE	SOMMES.	PAR CATÉGORIE.
Administrateurs	12,000	5	60,000	60,000
Inspecteurs-généraux	9,000	4	36,000	36,000
Directeurs d'Administration	9,000 8,000	5 3 } 6	27,000 24,000	51,000
<i>Personnel technique.</i>				
Inspecteurs de direction et directeurs de service	8,000 7,000	12 4 } 16	96,000 28,000	124,000
Ingénieurs en chef ou principaux.	de 1 ^{re} classe. { 7,000	" 7 } 23	" 45,500	138,000
	de 2 ^e classe. { 6,500		" 54,000	
	de 3 ^e classe. { 6,000		" 38,500	
	de 4 ^e classe. { 5,500		" 27,500	
Ingénieurs.	de 1 ^{re} classe. { 5,000	22 17 } 65	111,000	281,600
	de 2 ^e classe. { 4,500		76,500	
	de 3 ^e classe. { 4,000		28,600	
	de 4 ^e classe. { 3,500		"	
Chefs de section principaux.	5,500	15	82,500	92,500
	5,000	2	10,000	
Chefs de section.	de 1 ^{re} classe. { 4,500	30 15 4 } 49	135,000	209,000
	de 2 ^e classe. { 4,000		60,000	
	de 3 ^e classe. { 3,500		14,000	
Sous-chefs de section.	de 1 ^{re} classe. { 3,100	62 22 } 92	192,200	268,200
	de 2 ^e classe. { 2,700		59,400	
	de 3 ^e classe. { 2,500		4,600	
Chimistes	5,500	1	5,500	5,500
	5,000	"	"	
	4,500	"	"	
	4,000	"	"	
Chimistes adjoints	4,000	1	4,000	7,100
	3,500	"	"	
	3,100	1	3,100	
	2,700	"	"	
<i>Personnel administratif.</i>				
Inspecteurs de direction et directeurs de service	8,000 7,000	6 3 } 9	48,000 21,000	69,000
A REPORTER.		"	"	"

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENTS.	NOMBRE.	SOMMES.	PAR CATÉGORIE.
REPORT.		.	.	.
Inspecteurs.	{ de 1 ^{re} classe. } 7,000 0,500 { de 2 ^e classe. } 6,000 5,500	{ 3 1 } 16 { 10 2 }	{ 21,000 6,500 } { 60,000 11,000 }	98,500
Chefs de division	{ de 1 ^{re} classe. } 7,000 0,500 { de 2 ^e classe. } 6,000 5,500	{ 9 3 } 22 { 7 5 }	{ 63,000 19,500 } { 42,000 16,500 }	141,000
Chefs de bureau et chefs de bureau de dessin	{ de 1 ^{re} classe. } 5,500 5,000 4,500 { de 2 ^e classe. } 4,000	{ 42 22 36 } 116 { 16	{ 251,000 110,000 162,000 } { 64,000	567,000
Contrôleurs.	{ de 1 ^{re} classe. } 5,500 5,000 4,500 { de 2 ^e classe. } 4,000 3,500 { de 3 ^e classe. } 3,100	{ 32 23 18 } 98 { 14 5 } { 4	{ 176,000 115,000 81,000 } { 56,000 17,500 } { 12,400	457,900
Commis-chefs et dessinateurs-chefs	{ 4,000 3,500 3,100	{ 94 152 34 } 280	{ 376,000 552,000 105,400 }	1,013,400
Chefs de dépôt principaux ou chefs de fabrication principale.	{ 5,000 4,500	{ 5 1 } 6	{ 25,000 4,500 }	29,500
Chefs de dépôt	{ de 1 ^{re} classe. } 4,000 3,500 { de 2 ^e classe. } 3,100 2,700	{ 5 4 } 9 { " }	{ 20,000 14,000 } { " }	34,000
Chefs de station	{ de 1 ^{re} classe. } 5,000 4,500 { de 2 ^e classe. } 4,000 3,500 { de 3 ^e classe. } 3,100 2,700 { de 4 ^e classe. } 2,500 2,000 { de 5 ^e classe. } 1,700	{ 14 15 } 29 { 21 17 } 38 { 85 56 } 121 { 185 111 } 294 { 82 82	{ 70,000 87,500 } { 84,000 59,500 } { 263,500 97,200 } { 420,000 222,000 } { 150,400	1,424,000
Receveurs	{ de 1 ^{re} classe. } 5,000 4,500 { de 2 ^e classe. } 4,000 3,500 { de 3 ^e classe. } 3,100 2,700	{ 8 3 } 11 { 20 25 } 45 { 31 9 } 40	{ 40,000 15,500 } { 80,000 80,500 } { 96,100 25,400 }	338,500
A REPORTER.		.	.	.

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENTS.	NOMBRE.	SOMMES.	PAR CATÉGORIE.
REPORT.		.	.	.
Commis et dessinateurs.	de 1 ^{re} classe. { 3,100	248	768,800	4,782,800
	2,700	870	2,549,000	
	2,500	405	951,500	
	de 2 ^e classe. { 2,000	208	416,000	
	1,700	11	18,700	
	de 3 ^e classe { 1,400	207	298,800	
Commis auxiliaires	1,200	.	.	831,375
	2,000	12	24,000	
	1,800	5	9,000	
	1,650	14	23,100	
	1,500	119	178,500	
	1,350	66	89,100	
	1,200	66	79,200	
	1,050	197	206,850	
	900	245	220,500	
	essai { 1,200	5	1,125	
Premiers chefs-gardes.	3,200	17	54,400	97,600
	2,900	14	40,600	
	2,600	1	2,600	
Chefs-gardes	2,400	214	513,600	1,171,600
	2,200	220	484,000	
	2,000	87	174,000	
Gardes	2,000	148	296,000	1,810,600
	1,800	320	576,000	
	1,600	202	325,200	
	1,400	185	259,000	
	1,200	207	248,400	
	garde essai	52	.	
Premiers chefs-facteurs de station	3,200	5	16,000	14,800
	2,900	.	.	
	2,600	2	5,200	
Chefs-facteurs de station	2,400	31	74,400	104,800
	2,200	52	114,400	
	2,000	3	6,000	
Facteurs de station	2,000	170	340,000	706,000
	1,800	158	284,400	
	1,600	17	27,200	
	1,400	8	11,200	
	1,200	51	61,200	
Officiers de police et interprètes.	1,800	24	43,200	77,200
	1,600	2	3,200	
	1,400	4	5,600	
	1,200	21	25,200	
Chefs-expéditionnaires	3,000	.	.	8,000
	2,800	1	2,800	
	2,600	2	5,200	
	2,400	.	.	
Expéditionnaires et dessinateurs-expéditionnaires.	2,200	25	55,000	102,000
	2,000	15	30,000	
	1,800	3	5,400	
	1,600	5	8,000	
	1,400	4	5,600	
	1,200	2	2,400	
A REPORTER.		.	.	.

GRADES ET EMPLOIS	TRAITEMENTS	NOMBRE.	SOMMES	PAR CATÉGORIE.
REPORT.		"	"	"
Commissaires de surveillance	3,100 à 3,500	2	8,600	8,600
Sous-commissaire de surveillance	1,800 à 3,100	1	2,450	2,450
Agréés	150	127(*)	390,600	1,900,200
	140	118	198,240	
	130	158	246,480	
	120	150	216,000	
	110	168	221,760	
	100	148	177,600	
	90	150	162,000	
	80	114	109,440	
	70	212	178,080	
TOTAL.		7953	17,148,725	17,148,725

(*) Y compris 1 agent à 280 fr. et 1 à 210 fr.

B. — *Gens de service.*

QUALITÉ.	TAUX DE SALAIRE (mensuel).	NOMBRE.		SOMMES.	PAR CATÉGORIE.
		REPORT. . .		"	"
Chef-classeur.	160 »	1	1	1,920	1,920
Classeurs	150 »	10	34	15,600	44,400
	120 »	5		7,200	
	110 »	2		2,640	
	100 »	5		6,000	
	90 »	12		12,960	
Aides-classeurs	80 »	11	15	10,560	13,200
	70 »	1		840	
	60 »	1		720	
	50 »	1		600	
	40 »	1		480	
Huissiers	160 »	8	10	15,360	18,960
	150 »	2		3,600	
Messagers	150 »	31	79	48,560	110,400
	120 »	17		24,480	
	110 »	12		15,840	
	100 »	10		12,000	
	90 »	9		9,720	
Aides-messagers.	80 »	5	44	4,800	30,840
	70 »	8		6,720	
	60 »	15		10,800	
	50 »	7		4,200	
	40 »	9		4,520	
Garçons de bureau	120 »	1	95	1,440	96,480
	110 »	4		5,280	
	100 »	44		52,800	
	90 »	15		16,200	
	80 »	7		6,720	
	70 »	3		2,520	
	60 »	4		2,880	
	50 »	4		2,400	
	40 »	13		6,240	
A REPORTER.					

QUALITE.	TAUX DE SALAIRE (journalier)	NOMBRE.	SOMMES.	PAR CATÉGORIE.
	REPORT. . . .	"	"	"
Boute-feu	5 25	1	975	13,485
	3 20	1	960	
	3 "	9	8,100	
	2 80	2	1,680	
	2 40	1	720	
	2 "	1	600	
	1 50	1	450	
Eclaireuses.	2 "	28	16,800	85,425
	1 80	44	23,760	
	1 60	31	14,880	
	1 50	1	450	
	1 40	41	17,220	
	1 20	19	6,840	
	1 "	13	3,900	
	0 80	3	720	
	0 70	1	210	
	0 65	1	195	
	0 60	1	180	
	0 50	1	150	
	0 40	1	120	
Concierges rémunérées	2 "	1	600	6,585
	1 70	1	510	
	1 20	3	1,080	
	1 "	4	1,200	
	0 75	1	225	
	0 70	1	210	
	fr. 150 par mois	1	4,500	
	fr. 150 id.	1	1,200	
TOTAL. . . .		492	17,570,420	17,570,420

VOIES ET TRAVAUX.

Ouvriers.

EMPLOIS.	TAUX de salaires.	NOMBRE d'emplois.	Dépenses annuelles.	Observations.
----------	-------------------------	----------------------	------------------------	---------------

Salaires mensuels.

Piqueurs	100	9	10,800
	110	11	14,520
	120	35	50,400
	130	49	70,440
	140	33	55,440
	150	20	36,000
	160	16	30,720
	170	13	26,520
	180	16	34,560
	190	4	9,120
	200	3	7,200
		209	351,720
Huissiers, messagers et aides.	40	1	480
	90	1	1,080
	100	3	3,600
	110	2	2,640
	120	3	4,320
	130	10	15,600
	160	1	1,920
		21	29,640
Classeur	100	1	1,200
Garçons de bureau.	60	1	720
	70	2	1,800
	80	3	2,880
	90	7	7,560
	100	19	22,800
		32	35,640
Chef-mécanicien .	60	1	1,020
Machiniste, . . .	90	1	1,080
Chauffeur. . . .	75	1	900
Agréés	120	1	1,440
	130	1	1,560
	100	2	4,560
	210	1	2,520
	220	1	2,640
	280	1	3,500
		7	16,080

C'est le salaire initial fixé pour cette catégorie d'emplois
ensuite des instructions de l'administration. — Il est
accordé à des débutants de 16 à 17 ans.

EMPLOIS.	Taux de salaires	Nombre d'emplois.	Dépenses annuelles.	Observations.
Agents réceptionnaires.	170	1	2,040	
	180	2	4,520	
	190	1	2,280	
	200	3	7,200	
	280	2	6,720	
		9	22,560	
Contremaitres.	150	1	1,800	
	160	3	5,760	
	180	5	10,800	
	190	1	2,800	
		10	20,640	
Surveillant.	150	1	1,800	
Magasiniers.	100	1	1,200	
	130	1	1,560	
	160	1	1,920	
	190	1	2,280	
		4	6,960	

Salaires journaliers.

Litt. A. — Surveillance et police.

Gardes-barrières et block (Hommes)	0 80	1	292	Ces agents desservent des postes peu importants. Ce sont des ouvriers qui, à raison de leur âge avancé ou de leur jeune âge, ne conviennent que pour desservir des passages à niveau d'importance secondaire.
	1 "	5	1,825	
	1 20	2	876	
	1 40	12	6,132	
	1 60	2	1,168	
	1 80	3	1,971	
	2 "	364	265,720	
	2 20	617	495,451	
	2 40	280	250,536	
	2 60	230	218,270	
	2 80	173	176,806	
	3 "	53	58,035	
	3 20	12	14,016	
	3 60	2	2,628	
		1,762	1,493,726	
Gardes-barrières et block (Femmes).	0 30	2	219	Supplément de salaire payé par le service des voies et travaux. Le salaire total est de fr. 0 90 c ^t pour l'une et de fr. 0 70 c ^t pour l'autre.
	0 40	209	30,514	
	0 45	1	164	Presque toutes les femmes gardes-barrières et block occupent une maisonnette; elles sont mariées avec des agents de la voie. D'autres ont un frère ou un fils employé comme ouvrier.
	0 50	19	5,458	
	0 60	644	141,036	
	0 70	3	766	
	0 80	549	100,308	
	1 "	208	75,920	
	1 20	5	2,120	
	1 40	2	1,022	
	2 "	1	730	
		1,643	416,257	

EMPLOIS.	Taux de salaires.	Nombre d'emplois.	Dépenses annuelles.	Observations.
Gardes-block . . (Hommes).	1 40	1	511	L'agent dont il s'agit est un jeune candidat, ouvrier P, âgé de 17 ans.
	2 20	19	15,257	
	2 40	24	21,024	
	2 60	69	65,481	
	2 80	16	16,552	
	3 »	2	2,190	
	3 20	2	2,556	
		133	123,151	
Gardes-block . . (Femmes).	0 40	3	438	Voir observations ci-dessus en ce qui concerne les gardes-barrières et block (femmes).
	0 60	4	876	
	0 80	3	876	
	1 »	5	1,825	
	1 20	1	458	
		16	4,453	
Gardes-barrières . (Femmes).	Non rémunérées.			Ces femmes sont postées à des passages à niveau situés sur les lignes secondaires où les barrières sont normalement ouvertes et ont accepté d'assurer le service, peu assujettissant en échange de la gratuité du logement dans une maisonnette de l'État avec jardin.
		91	»	
Signaleurs. . . .	2 40	58	53,288	
	2 60	152	125,268	
	2 80	185	189,070	
	3 »	226	247,470	
	3 20	178	209,904	
	3 40	18	22,538	
	3 60	15	19,710	
		792	845,048	
Gardes-excentriques	1 80	2	1,514	Ces agents desservent des postes peu importants. Ce sont des ouvriers qui, à raison de leur âge avancé ou de leur jeune âge, ne conviennent que pour desservir des postes d'importance secondaire.
	2 »	4	2,920	
	2 20	50	21,000	
	2 40	94	82,544	
	2 60	250	237,250	
	2 80	596	404,712	
	3 »	267	292,565	
	3 20	162	189,216	
	3 40	26	32,266	
	3 60	24	31,536	
	3 80	1	1,387	
	4 »	5	7,300	
		1,261	1,306,700	
Gardes-routes . .	2 »	80	58,400	
	2 20	205	164,615	
	2 40	180	157,680	
	2 60	212	201,188	
	2 80	51	52,122	
		728	634,005	

EMPLOIS.	TAUX de salaires.	NOMBRE d'emplois.	DÉPENSES annuelles	Observations.
Forgerons.	2 80	2	2,044	
	3 "	10	10,950	
	3 20	10	11,680	
	3 40	4	4,964	
	3 60	4	5,256	
	3 80	2	2,774	
	4 "	9	15,140	
	4 20	6	9,198	
	4 40	1	1,606	
		48	61,612	
Aides-forgerons .	2 40	5	4,380	
	2 60	4	3,706	
	2 80	10	10,220	
	3 "	13	14,235	
	3 20	1	1,168	
	3 40	1	1,241	
		34	35,040	
Maçons.	2 40	1	876	
	2 80	1	1,022	
	3 "	9	9,855	
	3 20	8	9,544	
	3 40	3	3,725	
	3 60	5	6,570	
	3 80	5	6,935	
	4 "	7	10,220	
	4 20	1	1,553	
	4 50	1	1,642	
		41	51,720	
Aides-maçons . .	2 20	2	1,606	
	2 80	1	1,022	
	3 80	1	1,587	
	4 "	1	1,460	
		5	5,475	
Paveurs.	2 40	3	2,628	
	2 60	5	4,745	
	2 80	4	4,088	
	3 "	5	5,475	
	3 20	6	7,008	
	3 40	5	6,205	
	3 60	7	9,198	
	3 80	1	1,587	
	4 "	1	1,460	
		37	43,194	
Aides-paveurs . .	1 80	5	3,285	
	2 "	2	1,460	
	2 20	1	803	
	2 40	1	876	
		9	6,424	

Ces agents sont des apprentis.

EMPLOIS.	Taux de salaires.	Nombre d'emplois.	Dépenses annuelles.	Observations.
Menuisiers . . .	2 80	1	1,022	
	3 "	1	1,005	
	3 20	5	5,840	
	3 40	12	14,892	
	3 60	11	14,454	
	3 80	5	6,935	
	4 "	4	5,840	
	4 20	3	4,599	
	4 50	2	3,285	
	4 60	2	3,358	
	5 "	1	1,825	
		47	63,145	
Charpentiers . .	2 60	1	949	
	2 80	2	2,044	
	3 "	7	7,665	
	3 20	3	3,504	
	3 40	2	2,482	
	3 60	1	1,314	
	4 "	1	1,460	
		17	19,418	
Aides-charpentiers	2 40	1	876	
	2 60	1	949	
		2	1,825	
Peintres	2 80	1	1,022	
	3 "	1	1,005	
	3 60	1	1,314	
		3	3,431	
Couvreur	3 40	1	1,241	
	3 60	2	2,028	
		3	3,869	
Plombiers-zingueurs.	1 80	1	657	Cet agent est un apprenti.
	3 20	2	2,336	
		3	2,993	
Ébéniste	4 "	1	1,400	
Aide-ébéniste . .	3 20	1	1,168	
Zingueur	4 "	3	1,400	
Peintres-vitriers .	2 60	1	949	
	3 20	1	1,168	
	3 40	1	1,241	
		3	3,358	
Nettoyeurs-lampistes	2 40	2	1,752	
	2 60	3	2,372	
	2 80	1	1,022	
		6	5,146	

EMPLOIS.	Taux de salaires.	Nombre d'emplois.	DÉPENSES annuelles	Observations.
Pontonniers . .	2 20	4	5,212	Cet aide-pontonniér est un agent de la Ville de Bruxelles. Le salaire de fr. 0 50 c ^t constitue l'indemnité que l'administration des chemins de fer lui accorde pour la manœuvre du pont Léopold à l'Allée-Verte.
	2 40	7	6,152	
	2 60	22	20,878	
	2 80	8	8,176	
	3 .	2	2,190	
	3 20	3	3,504	
	46	44,002		
Aides-pontonniers	0 50	1	182	
	2 .	4	2,920	
	2 20	25	20,075	
	2 40	8	7,078	
	2 60	1	949	
	2 80	1	1,022	
	40	32,156		
Pilotes	2 20	4	5,212	
	2 80	2	2,044	
	3 .	3	3,285	
		9	8,541	
Gardes-haltes. .	0 60	1	219	
	1 .	1	565	
	3 .	5	5,475	
	3 20	1	1,168	
	3 40	1	1,241	
	4 20	1	1,533	
		10	10,001	
Concierges. . .	1 .	1	365	
	1 20	1	438	
		2	803	
Gardes-tranchées.	2 20	2	1,608	
	2 40	5	4,380	
	2 60	7	6,643	
	2 80	1	1,023	
		15	13,651	

Litt. B. — Entretien ordinaire.

Chefs-poseurs . .	2 60	1	949
	2 80	1	1,022
	3 .	2	2,100
	3 20	15	17,520
	3 40	10	12,410
	3 60	3	3,042
		32	38,033

EMPLOIS.	TAUX de salaires.	NOMBRE d'emplois.	DÉPENSES annuelles.	Observations.
Chefs-piocheurs .	2 20	15	12,045	
	2 40	200	175,200	
	2 60	173	164,177	
	2 80	161	164,542	
	3 »	210	229,950	
	3 20	65	75,020	
	3 40	8	9,928	
	3 80	1	1,587	
		853	853,149	
Piocheurs . . .	2 »	488	556,240	
	2 20	673	540,419	
	2 40	681	596,556	
	2 60	857	794,513	
	2 80	174	177,828	
	2 90	1	1,058	
	3 »	3	3,285	
		2,857	2,469,699	
Chefs-ouvriers . .	2 60	1	949	
	2 80	1	1,022	
	3 »	2	2,190	
		4	4,161	
Manœuvres. . .	2 60	13	12,337	
	2 80	3	3,066	
		16	15,403	
Veilleurs de nuit.	2 40	1	876	
	2 60	2	1,898	
	2 80	1	1,022	
		4	3,796	
Ajusteurs. . . .	3 »	1	1,095	
	3 20	3	3,504	
	3 40	4	4,964	
	3 60	4	5,256	
	3 80	8	11,096	
	4 »	14	20,440	
	4 20	5	7,665	
	4 40	5	8,050	
	4 60	2	3,558	
		46	65,408	
Aides-ajusteurs .	2 80	4	4,088	
	3 20	1	1,108	
	3 60	1	1,514	
	3 80	1	1,587	
		7	7,957	

EMPLOIS.	TAUX de salaires	NOMBRE d'emplois	DÉPENSES annuelles.	Observations.
Nettoyeur appa- reil Saxby.	2 80	1	1,022	
Magasiniers. . .	2 40	1	876	
	2 80	1	1,022	
	4 "	2	2,920	
		4	4,818	
Aide-magasinier .	2 40	1	876	
Écureuses . . .	1 "	2	730	Ces agents ont un travail limité à quelques heures par jour.
	1 20	1	458	
	1 40	2	1,022	
	1 60	2	1,168	
	1 80	6	5,942	
	2 "	1	730	
		14	8,050	
Boute-feu . . .	1 40	1	511	Cet agent est une femme qui, en même temps que concierge est chargée des attributions de boute-feu au bureau du chef de service, à Namur.
	2 40	4	876	
	2 80	5	4,088	
	3 "	1	3,285	
		9	8,760	
Ouvriers en sur- cadre.	0 60	20	4,380	Ces agents sont des femmes gardes-barrières.
	1 "	1	565	
	2 "	46	33,580	
	2 20	13	10,439	
	2 40	7	6,152	
	2 60	4	3,796	
	2 80	3	3,066	
		94	61,758	

RÉCAPITULATION.

1° Salaires mensuels	fr.	490,140
2° Salaires journaliers	Lit. A.	4,932,584
	Lit. B.	3,832,608
TOTAL GÉNÉRAL.		fr. 9,255,332

TRACTION ET MATÉRIEL.

Relevé renseignant le nombre d'ouvriers utilisés par les services de la Traction et du Matériel ainsi que la dépense affectée au payement de ces agents.

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES.		NOMBRE d'emplois	SOMMES annuelles.	Observations.
	Mensuels : m.	Journaliers : j			
Chefs d'ateliers	m. 400		1	4,800	
	m. 570		5	15,520	
	m. 540		7	28,560	
	m. 310		2	7,440	
	m. 280		3	10,080	
	m. 210		1	2,520	
Contremaîtres.	m. 500		1	5,000	
	m. 280		17	57,120	
	m. 260		8	24,960	
	m. 240		10	28,800	
	m. 250		2	5,520	
	m. 220		21	55,440	
	m. 210		1	2,520	
	m. 200		19	45,600	
	m. 190		2	4,560	
	m. 180		28	60,480	
Machinistes-instructeurs	m. 160		50	57,600	
	m. 240		6	17,280	
	m. 220		21	55,440	
	m. 200		6	14,400	
	m. 180		2	4,320	
Agents réceptionnaires	m. 160		5	5,760	
	m. 300		2	7,200	
	m. 280		2	6,720	
	m. 240		1	2,880	
	m. 150		1	1,800	
Visiteurs de locomotives.	m. 130		1	1,560	
	m. 120		4	5,760	
	m. 200		9	21,600	
	m. 180		15	32,400	
	m. 170		30	61,200	
	m. 160		7	15,440	
Brigadiers, hommes de métier	m. 150		12	21,600	
	m. 130		16	24,960	
	m. 200		1	2,400	
	m. 190		1	2,280	
	m. 180		4	8,640	
	m. 170		6	12,240	
Brigadiers-lampistes	m. 160		15	24,960	
	m. 150		28	50,400	
	m. 130		37	57,720	
	m. 200		1	2,400	
	m. 190		1	2,280	
	m. 180		2	4,320	
	m. 170		2	4,080	
A REPORTER.	m. 100		3	5,760	
	m. 150		1	1,800	
	m. 140		1	1,680	
	m. 150		1	1,560	

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES.		NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	Observations.
	Mensuels : m.	Journaliers : j.			
REPORT.			"	"	
Traceurs.	m. 100		2	4,560	
	m. 170		5	6,120	
	m. 180		1	1,920	
	m. 150		3	5,400	
	m. 130		14	21,840	
Electriciens.	m. 170		1	2,040	
	m. 160		2	3,840	
	m. 150		1	1,800	
	m. 140		4	6,720	
	m. 130		5	7,800	
Brigadiers serre-frein.	m. 150		3	5,400	
	m. 140		6	10,080	
	m. 130		4	6,240	
	m. 120		5	7,200	
Brigadiers-guides des plans inclinés.	m. 140		3	5,040	
	m. 150		1	1,560	
	m. 120		3	4,320	
	m. 110		1	1,320	
Brigadiers-visiteurs	m. 100		1	2,280	
	m. 170		3	6,120	
	m. 160		4	7,680	
	m. 150		9	16,200	
	m. 140		5	8,400	
	m. 130		2	3,120	
Brigadiers d'usine à gaz	m. 120		4	5,760	
	m. 180		1	2,160	
	m. 170		1	2,040	
Machinistes.	m. 130		1	1,560	
	m. 200		2	4,800	
	m. 180		50	108,000	
	m. 160		204	591,680	
	m. 140		657	1,103,760	
Chauffeurs	m. 120		909	1,508,960	
	m. 120		58	85,520	
	m. 110		152	200,640	
	m. 100		948	1,137,600	
Apprentis chauffeurs	m. 90		677	731,160	
	m. 60		20	20,880	
Serre-freins.	m. 50		65	59,000	
	m. 120		1	1,440	
	m. 110		199	262,680	
	m. 100		408	489,600	
Guides des plans inclinés	m. 90		775	854,840	
	m. 120		2	2,880	
	m. 110		7	9,240	
	m. 100		9	10,800	
Visiteurs du matériel.	m. 90		14	15,120	
	m. 180		1	2,160	
	m. 150		3	5,400	
	m. 140		17	28,560	
	m. 130		40	62,400	
	m. 120		78	112,320	
	m. 110		84	110,880	
A REPORTER.	m. 100		75	90,000	
	m. 90		34	36,720	
	m. 80		2	1,920	

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES. Mensuels : m. Journaliers : j.	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	Observations.
REPORT.		*	*	
Machinistes de machines fixes	m. 180	1	2,160	
	m. 160	2	5,840	
	m. 140	17	28,560	
	m. 130	18	28,080	
	m. 120	38	54,720	
	m. 110	59	51,480	
	m. 100	45	54,000	
	m. 90	16	17,280	
	m. 80	4	5,840	
Machinistes d'usine à gaz.	m. 70	1	840	
	m. 130	1	1,560	
	m. 120	2	2,880	
	m. 110	6	7,920	
	m. 100	2	2,400	
	m. 140	1	1,680	
	m. 120	1	1,440	
	m. 110	1	1,520	
	m. 100	1	1,200	
Chauffeurs de machines fixes	m. 120	1	1,440	
	m. 110	3	5,060	
	m. 100	26	31,200	
	m. 90	12	12,960	
	m. 80	5	2,880	
Chefs-manœuvres	m. 140	5	8,400	
	m. 130	13	20,280	
	m. 120	11	15,840	
	m. 110	10	25,080	
	m. 100	15	18,000	
	m. 90	9	9,720	
Magasiniers	m. 80	4	5,840	
	m. 140	2	3,560	
	m. 130	2	5,120	
	m. 120	6	8,640	
	m. 110	3	3,960	
	m. 100	6	7,200	
Veilleurs	m. 90	10	10,800	
	m. 80	1	960	
	m. 110	6	7,920	
	m. 100	7	8,400	
Portiers	m. 90	14	15,120	
	m. 80	9	8,640	
	m. 130	1	1,560	
	m. 120	3	4,520	
	m. 110	4	5,280	
Messagers	m. 100	15	18,000	
	m. 90	14	15,120	
	m. 80	3	2,880	
	m. 120	3	4,520	
Aides-messagers	m. 100	1	1,200	
	m. 90	1	1,080	
	m. 70	2	1,680	
	m. 60	2	1,440	
	m. 50	1	600	
	m. 40	1	480	
A REPORTER.		*	*	

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES		NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	Observations.
	Mensuels : m.	Journaliers : j.			
REPORT			"	"	
Garçons de bureaux	m. 110		1	1,520	
	m. 100		15	18,600	
	m. 90		4	4,320	
	m. 80		5	2,880	
	m. 70		1	840	
Brigadiers-nettoyeurs	m. 150		8	12,480	
	m. 110		5	6,600	
	m. 100		14	16,800	
	m. 90		5	5,400	
Classeurs.	m. 150		1	1,560	
	m. 90		2	2,160	
Concierge	m. 150		1	1,560	
Aides-préparateurs.	m. 120		1	1,440	
	m. 100		1	1,200	
	m. 90		1	1,080	
Chefs-ouvriers aux machines-outils	j. 3 60		1	1,080	
	j. 5 .		1	900	
Ouvriers aux machines-outils.	j. 4 40		5	5,960	
	j. 4 20		4	5,040	
	j. 4 .		5	6,000	
	j. 3 80		7	7,980	
	j. 3 60		17	18,560	
	j. 3 40		20	20,550	
	j. 3 20		58	54,680	
	j. 3 .		60	62,100	
	j. 2 80		69	57,960	
	j. 2 60		107	85,460	
	j. 2 40		77	55,440	
	j. 2 20		14	9,240	
	j. 2 .		2	1,200	
Chef-tourneur.	j. 4 20		1	1,260	
Tourneurs	j. 5 60		1	1,080	
	j. 5 .		1	1,500	
	j. 4 60		4	5,520	
	j. 4 40		12	15,840	
	j. 4 20		11	15,860	
	j. 4 .		27	32,400	
	j. 3 80		44	50,160	
	j. 3 60		40	52,920	
	j. 3 40		58	59,160	
	j. 3 20		45	45,200	
	j. 3 .		54	48,600	
	j. 2 80		35	27,720	
	j. 2 60		48	57,440	
	j. 2 40		16	11,520	
	j. 2 20		3	1,980	
	j. 2 .		1	600	
Chefs-ajusteurs	j. 5 .		1	1,500	
	j. 4 20		1	1,260	
	j. 4 .		1	1,200	
	j. 3 80		5	3,420	
A REPORTER			"	"	

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES		NOMBRE d'emplois	SOMMES annuelles.	Observations.
	Mensuels : m.	Journaliers : j.			
REPORT.			»	•	
Ajusteurs	j.	5 80	1	1,740	
	j.	5 20	12	18,720	
	j.	5 "	6	9,000	
	j.	4 80	13	18,720	
	j.	4 60	9	12,420	
	j.	4 40	42	55,440	
	j.	4 20	85	104,580	
	j.	4 "	157	188,400	
	j.	3 80	246	280,440	
	j.	3 60	323	548,840	
	j.	3 40	544	550,880	
	j.	3 20	546	552,160	
	j.	3 "	306	275,400	
	j.	2 80	194	162,960	
	j.	2 60	169	131,820	
	j.	2 40	77	55,440	
	j.	2 20	22	14,520	
	j.	2 "	17	10,200	
Chefs-forgerons	j.	4 80	1	1,440	
	j.	4 "	1	1,200	
Forgerons	j.	5 60	2	3,360	
	j.	5 40	3	4,860	
	j.	5 20	1	1,560	
	j.	5 "	5	7,500	
	j.	4 80	8	11,520	
	j.	4 60	14	10,320	
	j.	4 40	21	58,080	
	j.	4 20	34	42,840	
	j.	4 "	42	50,400	
	j.	3 80	58	66,120	
	j.	3 60	58	62,640	
	j.	3 40	83	54,680	
	j.	3 20	62	59,520	
	j.	3 "	74	66,600	
	j.	2 80	38	51,920	
	j.	2 60	10	7,800	
Aides-forgerons	j.	3 40	3	3,060	
	j.	3 20	11	10,560	
	j.	3 "	48	43,200	
	j.	2 80	96	80,640	
	j.	2 60	170	132,600	
	j.	2 40	204	146,880	
Chefs-chaudronniers en fer	j.	2 20	14	9,240	
	j.	4 60	2	2,760	
	j.	4 40	4	5,280	
	j.	4 "	9	10,800	
Chaudronniers en fer.	j.	3 80	6	6,840	
	j.	5 "	2	3,000	
	j.	4 80	3	4,320	
	j.	4 60	7	9,660	
	j.	4 40	2	2,640	
	j.	4 20	12	15,120	
	j.	4 "	17	20,400	
	j.	3 80	42	47,880	
	j.	3 60	35	57,800	
	j.	3 40	34	34,680	
	j.	3 20	47	45,120	
	j.	3 "	46	41,400	
	j.	2 80	36	30,240	
	j.	2 60	33	25,740	
A REPORTER.			•		

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES.		NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	Observations.
	Mensuels : m.	Journaliers : j.			
REPORT.			"	"	
Aides-chaudronniers en fer.	j.	3 "	1	900	
	j.	2 80	56	30,240	
	j.	2 60	74	57,720	
	j.	2 40	165	117,560	
	j.	2 20	8	5,280	
Manœuvres.	m.	150 "	1	1,800	
	m.	120 "	1	1,440	
	m.	100 "	4	4,800	
	m.	90 "	2	2,160	
	m.	80 "	1	960	
	j.	4 "	3	5,600	
	j.	3 80	4	4,560	
	j.	5 60	12	12,960	
	j.	5 40	28	28,560	
	j.	5 20	71	68,160	
	j.	3 "	255	227,700	
	j.	2 80	581	520,040	
	j.	2 60	552	450,560	
	j.	2 40	960	691,200	
	j.	2 20	281	185,460	
	j.	2 "	135	81,000	
Apprentis.	j.	2 80	2	1,680	
	j.	2 40	1	720	
	j.	2 20	5	1,980	
	j.	2 "	5	1,800	
	j.	1 80	50	27,540	
	j.	1 60	53	25,540	
	j.	1 40	52	15,400	
	j.	1 20	18	6,480	
Chefs-chaudronniers en cuivre	j.	4 80	1	1,440	
	j.	4 "	1	1,200	
	j.	5 80	1	1,140	
Chaudronniers en cuivre	j.	4 60	1	1,380	
	j.	4 40	1	1,520	
	j.	4 20	8	5,780	
	j.	4 "	7	8,400	
	j.	3 80	5	5,700	
	j.	3 60	9	9,720	
	j.	3 40	4	4,080	
	j.	3 20	5	2,880	
	j.	3 "	5	2,700	
Aides-chaudronniers en cuivre	j.	2 80	4	3,560	
	j.	5 "	4	5,600	
	j.	2 80	5	2,520	
	j.	2 60	12	9,560	
Chefs-menuisiers	j.	2 40	5	5,600	
	j.	2 "	1	600	
	j.	4 20	4	5,040	
	j.	4 "	5	5,000	
Chefs-menuisiers	j.	3 80	19	21,660	
	j.	3 60	2	2,160	
	j.	3 40	2	2,040	
A REPORTER.			3	1	

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES	NOMBRE	SOMMES	Observations.
	Mensuels : m. Journaliers : j.	d'emplois.	annuelles.	
REPORT		.	.	
Menuisiers.	j. 4 60	2	2,760	Il s'agit de femmes chargées du nettoyage de locaux avant et après les heures de bureau. Leur journée n'est que de 4 à 5 heures, au maximum.
	j. 4 40	3	5,960	
	j. 4 20	12	15,120	
	j. 4	29	54,800	
	j. 3 80	61	60,540	
	j. 3 60	125	132,840	
	j. 3 40	200	204,000	
	j. 3 20	187	179,520	
	j. 3	144	129,600	
	j. 2 80	75	61,520	
	j. 2 60	52	24,960	
	j. 2 40	12	8,640	
Chefs-peintres.	j. 2 20	2	1,520	
	j. 2	1	600	
	j. 4	3	5,600	
Peintres.	j. 3 80	1	1,140	
	j. 3 60	2	2,160	
	j. 4 20	1	1,260	
	j. 4	5	6,000	
	j. 3 80	5	5,700	
	j. 3 60	14	15,120	
	j. 3 40	52	52,640	
	j. 3 20	45	45,200	
	j. 3	44	39,600	
	j. 2 80	47	59,480	
	j. 2 60	47	36,600	
	j. 2 40	34	17,280	
Préparateurs.	j. 2 20	6	5,960	
	j. 2	5	3,000	
	j. 5 60	1	1,080	
	j. 5 20	1	960	
	j. 5	1	900	
Maçons.	j. 2 80	2	1,680	
	j. 2 60	3	2,540	
	j. 3 80	1	1,140	
	j. 3 40	3	5,060	
	j. 3 20	1	960	
Épureuses.	j. 5	1	900	
	j. 4	1	1,200	
	j. 2	2	1,200	
	j. 1 80	2	1,080	
	j. 1 60	2	960	
	j. 1 50	1	450	
Cordiers.	j. 1 40	2	840	
	j. 1	5	900	
	j. 80	1	240	
Bâcheurs.	j. 5 20	1	960	
	j. 2 80	1	840	
	j. 2 60	1	780	
Bâcheurs.	j. 3 60	2	2,160	
	j. 3 40	4	4,080	
	j. 3 20	7	6,720	
	j. 3	5	4,500	
	j. 2 80	18	15,120	
	j. 2 60	26	18,720	
Bâcheurs.	j. 2 40	21	15,120	
	j. 2 20	2	1,520	
	A REPORTER.		.	.

Il s'agit de femmes chargées
du nettoyage de locaux avant
et après les heures de bureau.
Leur journée n'est que de 4 à
5 heures, au maximum.

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES.		NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	Observations.
	Mensuels : m.	Journaliers : j.			
REPORT.			"	"	
Boute-feu	j. 3 "		1	900	Il s'agit de femmes recrutées pour l'allumage et l'entretien des feux dans certains bureaux. Cette légère besogne leur procure un supplément de ressources à la pension qu'elles reçoivent en qualité de veuves d'agents du chemin de fer.
	j. 2 60		5	2,540	
	j. 1 60		1	480	
	j. 1 40		1	420	
Garnisseurs	j. 4 20		2	2,520	
	j. 4 "		4	4,800	
	j. 3 80		2	2,280	
	j. 3 60		5	5,400	
	j. 3 40		18	18,360	
	j. 3 20		15	1,400	
	j. 3 "		12	10,800	
	j. 2 80		22	18,480	
	j. 2 60		21	16,380	
	j. 2 40		9	6,480	
	j. 2 20		3	1,980	
Pointeurs	j. 4 20		1	1,260	
	j. 4 "		1	1,200	
	j. 3 60		9	9,720	
	j. 3 40		9	9,180	
	j. 3 20		3	2,880	
	j. 3 "		5	4,500	
	j. 2 80		3	2,520	
	j. 2 60		3	2,340	
Fondeurs en fer.	j. 3 60		1	1,080	
	j. 3 "		1	900	
	j. 2 60		1	780	
Chef-fondeur en cuivre	j. 6 "		1	1,800	
Fondeurs en cuivre.	j. 4 80		1	1,440	
	j. 4 "		1	1,200	
	j. 3 80		1	1,140	
	j. 3 60		1	1,080	
	j. 3 20		1	960	
	j. 2 80		5	4,200	
	j. 2 60		21	16,380	
Modelleurs	j. 5 "		1	1,500	
	j. 4 80		1	1,440	
	j. 4 40		1	1,320	
	j. 4 "		1	1,200	
	j. 3 80		2	2,280	
	j. 3 60		1	1,080	
	j. 3 40		5	5,100	
	j. 3 20		2	1,920	
	j. 3 "		3	2,700	
	j. 2 80		1	840	
Chauferettiers	j. 3 20		1	960	
	j. 3 "		6	5,400	
	j. 2 80		19	15,960	
	j. 2 60		26	20,280	
	j. 2 40		8	5,760	
Fontainier	j. 3 20		1	960	
Graveurs.	j. 6 20		1	1,800	
	j. 4 20		1	1,260	
	j. 3 20		1	960	
A REPORTER			"	"	

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES.	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	Observations.
	Mensuels : m. Journaliers : j.			
	REPORT	,	,	
Imprimeurs	j. 4 40	1	1,320	
	j. 3 80	1	1,140	
	j. 3 60	1	1,080	
	j. 3 40	3	3,060	
	j. 3 20	8	2,880	
	j. 3 00	1	900	
	j. 2 80	1	840	
	j. 2 60	1	780	
Machinistes aux pilons	j. 4 80	1	1,440	
	j. 3 20	1	960	
	j. 3 00	1	900	
	j. 2 80	2	1,680	
	j. 2 60	1	780	
	j. 2 20	1	660	
Chefs-marteleurs	j. 6 00	2	3,060	
	j. 6 40	1	1,020	
Marteleurs	j. 7 00	1	2,100	
	j. 3 80	2	2,280	
Chauffeurs aux fours à réverbères	j. 5 20	2	3,120	
	j. 4 40	1	1,320	
	j. 3 00	3	3,240	
	j. 3 40	2	2,040	
	j. 3 20	2	1,020	
	j. 3 00	1	900	
Mouleurs	j. 4 60	1	1,380	
	j. 4 40	2	2,640	
	j. 4 20	4	5,040	
	j. 4 00	5	3,600	
	j. 3 80	8	9,120	
	j. 3 60	5	5,400	
	j. 3 40	4	4,080	
	j. 3 20	4	3,840	
	j. 3 00	8	7,200	
	j. 2 80	4	3,360	
	j. 2 60	6	4,680	
	j. 2 40	1	720	
Chefs-lampistes	j. 4 00	1	1,200	
	j. 3 80	4	4,560	
	j. 3 60	4	4,320	
	j. 3 40	5	5,100	
	j. 3 20	2	1,920	
Ferblantiers-lampistes	j. 4 40	1	1,320	
	j. 3 40	8	8,160	
	j. 3 20	18	17,280	
	j. 3 00	41	36,900	
	j. 2 80	65	52,920	
	j. 2 60	86	67,080	
	j. 2 40	50	42,480	
	j. 2 20	10	6,600	
	j. 2 00	1	600	
Appareilleurs	j. 4 00	2	2,400	
	j. 3 80	3	3,420	
	j. 3 60	2	2,160	
	j. 3 40	2	2,040	
	j. 3 20	4	3,840	
	j. 3 00	1	900	
	j. 2 80	1	840	
A REPORTER		,	,	

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES.		NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	Observations.
	Mensuels : m.	Journaliers : j.			
REPORT.					
Aides-appareilleurs.	j.	3 20	1	960	
	j.	3 "	3	2,700	
	j.	2 80	1	1,680	
	j.	2 60	4	3,120	
	j.	2 20	1	680	
Aides-électriciens	j.	3 40	3	3,060	
	j.	3 20	3	2,880	
	j.	3 "	1	900	
	j.	2 60	2	1,560	
	j.	2 40	5	3,600	
Rebandageurs.	j.	3 20	1	960	
	j.	3 "	2	1,800	
	j.	2 60	1	780	
	j.	2 40	4	2,880	
Caleurs	j.	3 60	1	1,080	
	j.	3 20	4	3,840	
	j.	3 "	2	1,800	
	j.	2 80	4	3,360	
	j.	2 60	14	10,920	
	j.	2 40	3	2,160	
Scieurs.	j.	4 "	1	1,200	
	j.	3 80	1	1,140	
	j.	3 20	4	3,840	
	j.	3 "	4	3,600	
	j.	2 80	5	4,200	
	j.	2 60	6	4,080	
	j.	2 40	1	720	
Tonnellier.	j.	2 80	1	840	
Chefs-ferblantiers-lampistes	j.	3 00	1	1,080	
	j.	3 40	1	1,020	
	j.	3 20	1	960	
Chefs-monteurs	j.	4 80	3	4,320	
	j.	4 60	8	11,040	
	j.	4 40	8	10,560	
	j.	4 20	27	34,020	
	j.	4 "	32	38,400	
	j.	3 80	11	12,540	
	j.	3 00	1	1,080	
	j.	3 40	1	1,020	
Monteurs.	j.	3 80	6	6,840	
	j.	3 60	5	5,400	
	j.	3 40	9	9,180	
	j.	3 20	12	11,520	
	j.	3 "	24	21,600	
	j.	2 80	25	21,000	
Charpentier.	j.	2 60	5	5,900	
	j.	3 20	3	2,880	
A REPORTER.					

CATÉGORIES D'EMPLOIS.	SALAIRES. Mensuels : m. Journaliers : j.	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	Observations.
REPORT.				
Bourreliers.	j. 3 80	2	2,280	
	j. 3 60	3	3,240	
	j. 3 40	3	3,000	
	j. 3 20	8	7,680	
	j. 3 "	4	3,600	
	j. 2 80	2	1,680	
	j. 2 60	3	2,540	
Étireurs de crin.	j. 3 60	1	1,080	
	j. 3 20	1	960	
	j. 3 "	3	2,700	
	j. 2 80	6	5,040	
	j. 2 60	3	2,340	
	j. 2 40	5	3,600	
Nickeleur	j. 2 20	1	660	
Vanniers.	j. 4 "	1	1,200	
	j. 3 20	1	960	
	j. 3 "	2	1,800	
	j. 2 80	3	2,520	
TOTAL GÉNÉRAL.		16,876	17,968,030 (¹)	

(¹) Dans cette somme ne figurent pas les dépenses ci-après, pour prime de travail à la tâche attribuées aux ouvriers des ateliers de Malines, Bruxelles (Q.-L.) et Jemelle :

Malines fr.	285,316
Bruxelles (Q.-L.) .	71,316
Jemelle	1,670
TOTAL. . . . fr.	358,302

EXPLOITATION.

Ouvriers.

EMPLOIS.	SALAIRES. (m) mensuels (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
Couciierge	(m) 100	1	1,200 »	Il n'y a qu'une seule station où il y ait un concierge rémunéré à raison de ses fonctions de concierge : c'est celle de Bruxelles-Nord.
Agents préposés à la distribution des coupons aux points d'arrêt.	(j) 3 20	1	1,168 »	En règle générale, la rémunération minimale de 40 centimes et moins allouée aux agents préposés à la distribution des coupons aux points d'arrêt, constitue un supplément de salaire. Sur 205 agents préposés à la distribution des coupons, il y en a 140 qui se trouvent dans ce cas. Dans ces 140, on compte 101 femmes gardes-barrières, recevant déjà une rétribution du service des voies et travaux (60 centimes en moyenne) ou demeurant tout au moins dans une maisonnette de l'Administration et dont le mari est ouvrier au service de la voie. Là où il n'est alloué que 20 ou 30 centimes, deux agents se partagent le service qui se trouve ainsi limité à quelques trains. Ceux qui reçoivent une rémunération de 50 centimes à fr. 1-60 (il y en a 58) sont ordinairement des femmes, filles ou fils d'ouvriers du chemin de fer dont le salaire a été fixé en tenant compte de l'importance du point d'arrêt à desservir.
	3 »	1	1,095 »	
	2 80	3	1,066 »	
	2 »	2	1,460 »	
	1 60	1	584 »	
	1 40	3	1,355 »	
	1 20	3	1,314 »	
	1 »	12	4,580 »	
	0 00	3	935 50	
	0 80	3	876 »	
	0 60	26	5,694 »	
	0 50	7	1,277 50	
	0 40	111	16,206 »	
	0 30	4	438 »	
	0 20	25	1,825 »	
		205	41,902 »	
Récoleurs de coupons.	(j) 4 60	1	1,679 »	Les sept récoleurs ayant un salaire de fr. 1-50 et moins appartiennent aux stations de Jemelle, Marbehan, Assche, Gysegem, Grembergem, Bellem et Franière où le récolement des coupons à la sortie constitue une besogne tout à fait accessoire confiée à des jeunes gens dont la rémunération a été fixée en tenant compte du peu d'importance de leur service. Ce sont des aides-ouvriers qui passent, après un certain temps, dans le cadre des ouvriers proprement dits.
	4 20	1	1,533 »	
	3 60	1	1,314 »	
	3 40	3	3,723 »	
	3 20	6	7,008 »	
	3 »	37	40,515 »	
	2 80	29	29,638 »	
	2 60	32	30,368 »	
	2 40	20	17,520 »	
	2 20	4	3,212 »	
	2 »	1	730 »	
	1 50	1	547 50	
	1 40	1	511 »	
	1 20	1	438 »	
	1 »	2	750 »	
	0 80	2	584 »	
		142	140,050 50	
Garçons de bureau.	(m) 120	1	1,440 »	Le maximum de la rémunération des garçons de bureau est fixé à 100 francs par mois. Les quelques agents qui ont un salaire supérieur à ce taux sont chargés d'un service tout à fait spécial (encaissements et paiements à domicile), ou bien ils ont été victimes d'accidents survenus en service. Les taux de salaire des garçons de bureau ont été fixés par arrêté ministériel du 31 mars 1879. En règle générale, le service de garçon de bureau peut très bien être assuré par des jeunes gens de 15 à 16 ans. Ces jeunes gens ne passent généralement que quelques années dans ces emplois : dès qu'ils sont à même de rendre des services plus importants, ils sollicitent un poste mieux rémunéré qui leur est accordé de préférence aux candidats étrangers à l'Administration.
	110	3	3,960 »	
	100	9	10,800 »	
	90	1	1,080 »	
	80	1	960 »	
	60	3	2,160 »	
	50	5	5,000 »	
	40	14	6,720 »	
		37	30,120 »	

EMPLOIS.	SALAIRES. (m) mensuels (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
Classeurs de coupons.	(j) 3 20 3 . 2 80 2 60 2 40	2 3 1 2 2	2,336 . 3,285 . 1,022 . 1,898 . 1,752 .	
		10	10,293 .	
Gardes-salles . . .	(j) 4 60 4 . 3 80 3 60 3 40 3 20 3 . 2 80 2 60 2 40	1 2 2 1 3 3 43 15 27 7	1,070 . 2,920 . 2,774 . 1,314 . 5,723 . 5,504 . 47,085 . 15,330 . 25,623 . 6,152 .	Le maximum du salaire des gardes-salles est de 3 francs; ceux de ces agents jouissant d'un salaire supérieur sont généralement des ouvriers devenus infirmes à la suite d'accidents survenus en service et qui ont conservé le salaire dont ils jouissaient auparavant.
		104	110,084 .	
Gardiens ou portiers.	(j) 4 00 4 20 3 80 3 60 3 40 3 20 3 . 2 80 2 60 2 40 2 20	1 1 3 2 6 8 56 12 15 5 1	1,070 . 1,533 . 4,161 . 2,628 . 7,440 . 9,344 . 61,320 . 12,264 . 44,255 . 4,380 . 803 .	Même observation que pour les gardes-salles.
		110	119,793 .	
Veilleurs	(j) 3 60 3 40 3 20 3 . 2 80 2 60 2 40 2 20	2 1 2 28 16 12 6 1	2,628 . 1,341 . 2,336 . 30,660 . 16,352 . 11,588 . 5,256 . 803 .	Même observation que pour les gardes-salles.
		68	70,664 .	
Nettoyeurs	(j) 3 . 2 80 2 60 2 40 2 .	16 10 3 2 1	17,520 . 10,220 . 2,847 . 1,752 . 730 .	
		32	33,069 .	
Balayeurs	(j) 3 .	2	2,190 .	
Écureuses et gardes-latrines.	(j) 2 . 1 80 1 60 1 40 1 20 1 . 0 80 0 70 0 60 0 50 0 20	11 17 26 35 18 9 2 1 1 1 1	8,050 . 11,109 . 15,184 . 17,885 . 7,884 . 3,285 . 584 . 235 50 210 . 182 50 75 .	Dans les stations principales, où les écureuses et gardes-latrines sont employées durant la majeure partie de la journée, le salaire varie de fr. 1-40 (taux de recrutement) à 2 francs (taux maximum). Dans les stations de moindre importance, ce salaire est fixé de 1 franc à fr. 1-20. Des 6 écureuses ayant un salaire inférieur à 1 franc, il y en a 5 (2 à 80 c., 1 à 70 c., 1 à 60 c., et 1 à 50 c.) qui ont un service de quelques heures seulement. Les 20 centimes accordés à la sixième, constituent un supplément de salaire à charge du service de l'exploitation pour l'entretien des locaux d'une halte (celle de Katrival), besogne tout à fait insignifiante et n'exigeant pas même une heure de besogne par jour.
		122	64,751 .	

EMPLOIS	SALAIRES. (m) mensuels (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
Stewardess desservant les paquebots d'Ostende à Douvres.	(m) 100 »	9	10,800 »	
	(j) 4 »	6	8,760 »	
	3 80	5	6,935 »	
	3 60	9	11,826 »	
	3 40	21	26,061 »	
Peseurs	3 20	24	28,032 »	
	3 »	23	25,185 »	
	2 80	20	20,440 »	
	2 60	9	8,541 »	
	2 40	8	7,008 »	
		125	142,788 »	
	(j) 3 20	1	1,168 »	
	3 »	5	5,475 »	
Aides-peseurs, . .	2 80	7	7,154 »	
	2 60	5	4,745 »	
	2 40	3	2,628 »	
		21	21,170 »	
	(j) 3 80	3	4,161 »	
	3 60	4	5,256 »	
	3 40	14	17,374 »	
	3 20	13	15,184 »	
	3 »	15	16,425 »	
Annotateurs . . .	2 80	33	33,726 »	
	2 60	49	46,501 »	
	2 40	30	34,164 »	
	2 20	27	21,681 »	
	2 »	8	5,840 »	
		205	200,512 »	
	(j) 4 40	2	3,212 »	
	4 20	9	13,797 »	
	4 »	13	18,080 »	
	3 80	11	15,237 »	
	3 60	31	40,734 »	
	3 40	40	40,640 »	
	3 20	43	50,924 »	
	3 »	28	30,660 »	
	2 80	7	7,154 »	
	2 60	1	949 »	
		185	250,607 »	
	(j) 4 »	4	5,840 »	
	3 80	1	1,387 »	
	3 60	9	11,826 »	
	3 40	7	8,087 »	
	3 20	19	22,192 »	
	3 »	425	465,375 »	
	2 80	336	343,392 »	
	2 60	532	504,868 »	
	2 40	233	204,108 »	
	2 20	30	24,090 »	
	2 »	2	1,400 »	
	1 80	1	657 »	
	1 60	1	584 »	
	1 40	1	511 »	
	1 20	2	876 »	
	1 »	1	365 »	
		1,604	1,506,218 »	

Le maximum du salaire des chargeurs est de 3 francs par jour. Les quelques agents qui dépassent ce taux sont des ouvriers qui, ayant été blessés en service, ont conservé la rémunération dont ils jouissaient précédemment, ou bien ce sont de très bons et anciens serveurs appartenant à des stations situées dans des localités où la vie animale est très chère.

Les six chargeurs ayant un salaire inférieur à 2 francs par jour sont plutôt des aides-ouvriers.

Ils appartiennent à des stations tout à fait secondaires (Wavre-Sainte Catherine, Audregnies, Farciennes, Bovigny, Hombeek et Bouchaute).

Leur concours est seulement nécessaire à certains moments de la journée ou est réclamé pour abréger la longue durée du service du personnel de ces stations.

Leur rémunération est en rapport avec le peu d'importance de leurs services.

Ceux qui acceptent ces emplois passent, après un certain temps, dans le cadre des ouvriers proprement dits et reçoivent alors une rémunération plus élevée.

EMPLOIS	SALAIRES. (m) mensuels (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
Ouvriers passés au service de l'État par suite de l'exploitation en régie du service du camionnage.	(j) 2 80	3	3,066 »	Ceux de ces ouvriers qui ont un salaire relativement élevé jouissaient de ce salaire avant d'être repris par l'État.
	(m) 150 »	3	5,400 »	
	155 »	1	1,620 »	
	135 53	1	1,600 »	
	120 »	1	1,440 »	
	100 »	8	9,600 »	
	95 »	1	1,140 »	
	80 »	3	2,880 »	
	75 »	5	4,500 »	
	60 »	2	1,440 »	
		28	52,686 »	
Transbordeurs . .	(j) 3 20	1	1,168 »	
	5 »	25	27,575 »	
	2 80	15	15,360 »	
	2 60	36	34,164 »	
	2 40	4	3,504 »	
		81	81,541 »	
Emballeurs. . . .	(j) 3 40	2	2,482 »	
	3 20	7	8,176 »	
	3 »	4	4,580 »	
	2 80	4	4,088 »	
	2 60	3	2,847 »	
	2 40	1	876 »	
		21	22,840 »	
Porteurs d'avis .	(j) 3 »	2	2,190 »	Les porteurs d'avis ayant une rémunération inférieure à 1 franc par jour, reçoivent généralement du service des télégraphes une rémunération spéciale du chef de la remise à domicile des télégrammes privés. Ceux ayant un salaire supérieur à fr. 2-20 (maximum prévu pour cette catégorie d'agents) ont été blessés en service et ont conservé le salaire dont ils jouissaient précédemment. Les porteurs d'avis ayant un salaire fixe et faisant partie des cadres du personnel de l'Administration, ne sont pas toujours chargés uniquement de la remise à domicile des avis d'arrivée des marchandises. Dans certaines stations, ils doivent venir en aide au personnel, notamment pour le récolement des coupons. De plus, dans les bureaux où le service des télégraphes n'a pas de porteurs spéciaux, ils sont chargés de la remise à domicile des télégrammes privés et des exprès postaux, besogne pour laquelle ils sont payés à part d'après le nombre de courses effectuées. En règle générale, on n'admet comme porteurs d'avis que de jeunes adolescents. Leur salaire fixe est établi d'après les services qu'ils rendent au Chemin de fer et en tenant compte des sommes qu'ils reçoivent des Postes et Télégraphes. La rémunération totale de ceux qui ont un salaire fixe de 1 franc et moins (il y en a 72 sur 142) varie entre 50 et 40 francs par mois. Les autres n'ont généralement que leur salaire fixe qui est en moyenne de 40 à 50 francs par mois; ceux dont le salaire est de 2 francs et plus constituent l'exception, il y en a seulement 9 et ce sont pour ainsi dire tous invalides qu'il a fallu caser dans des emplois faciles. Les jeunes gens qui débutent à l'Administration comme porteurs d'avis passent, après un certain temps, dans le cadre des ouvriers proprement dits; ils ont la priorité, pour leur admission dans ce cadre, sur les candidats étrangers à l'Administration.
	2 80	1	1,022 »	
	2 60	1	949 »	
	2 40	1	876 »	
	2 20	3	2,409 »	
	2 »	1	730 »	
	1 80	5	3,285 »	
	1 70	1	620 50	
	1 60	2	1,168 »	
	1 50	1	547 50	
	1 40	20	14,819 »	
	1 20	33	14,454 »	
	1 10	1	401 50	
	1 »	33	12,045 »	
	0 90	1	328 50	
	0 80	10	2,920 »	
	0 75	4	1,095 »	
	0 70	4	1,022 »	
	0 66	3	722 70	
	0 63	1	229 95	
	0 60	5	1,095 »	
	0 55	1	200 75	
	0 50	5	1,642 50	
		142	64,772 90	

EMPLOIS.	SALAIRES (m) mensuels (j) journaliers	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
Porteurs d'express .	(j) 1 60	4	2,556	Les onze porteurs d'express ayant un salaire fixe variant entre fr. 1-20 et 1-60 par jour appartiennent aux bureaux centraux de Bruxelles et celui de Mons. Ils portent les express aux stations d'embarquement. Ce sont de jeunes débutants qui passent, après un certain temps, dans le cadre des ouvriers proprement dits.
	1 40	1	511	
	1 20	6	2,628	
		11	5,475	
Surveillants. . . .	(j) 5 40	2	3,942	
	5 20	2	5,796	
	5 "	3	5,475	
	4 80	4	7,008	
	4 60	1	1,679	
	4 40	5	8,050	
	4 20	4	6,152	
	4 "	4	5,840	
	3 80	1	1,587	
	3 60	2	2,628	
	3 40	1	1,241	
	3 20	1	1,168	
		50	48,526	
Chefs-manœuvres .	(j) 5 "	5	9,125	
	4 80	10	17,520	
	4 60	14	25,506	
	4 40	12	19,272	
	4 20	20	50,660	
	4 "	18	26,280	
	3 80	55	45,771	
	3 60	57	74,898	
	3 40	55	65,775	
	3 20	46	55,728	
	3 "	20	21,900	
	2 80	8	8,176	
		206	596,609	
Manœuvres. . . .	(j) 4 20	1	1,555	Le salaire maximum des manœuvres est fixé à fr. 5-40. Les agents ayant un salaire supérieur à ce taux appartiennent généralement à des stations situées dans des localités industrielles où, à certaines époques, le recrutement des manœuvres ne pouvait se faire que moyennant l'octroi d'un salaire relativement élevé.
	4 "	6	8,760	
	5 80	5	6,955	
	5 60	14	17,596	
	5 40	84	104,214	
	5 20	110	128,480	
	5 "	184	201,480	
	2 80	245	250,590	
	2 60	114	108,186	
	2 40	52	28,032	
		795	855,456	
Freineurs. . . .	(j) 4 40	1	1,606	
	4 20	2	5,066	
	4 "	12	17,520	
	5 80	16	22,192	
	5 60	25	30,222	
	5 40	5	5,725	
	5 20	5	5,504	
	5 "	6	6,570	
	2 80	4	4,088	
	2 60	1	949	
		71	95,410	

SERVICE DES POSTES.

Situation du personnel des fonctionnaires, employés et gens de service.

GRADES.	TRAITEMENTS	NOMBRE.	SOMMES annuelles.	SOMMES par catégories.	Observations.
Directeur général.	12,000	1	12,000	12,000	
Inspecteur général	9,000	1	"	"	
Directeurs d'administration. . . .	9,000	2	18,000	18,000	
Inspecteurs de direction	8,000	3	24,000	24,000	
Directeurs de service	8,000	1	8,000	22,000	
	7,000	2	14,000		
Chefs de division	de 1 ^{re} classe. 0,500	1	0,500	36,500	
	de 2 ^e classe. 6,000	5	30,000		
Inspecteurs	de 1 ^{re} classe. 6,500	2	13,000	31,000	
	de 2 ^e classe. 6,000	5	18,000		
Chefs de bureau	de 1 ^{re} classe. 5,500	2	11,000	92,000	
	de 1 ^{re} classe. 5,000	2	10,000		
	de 2 ^e classe 4,500	6	27,000		
	de 2 ^e classe 4,000	11	44,000		
Contrôleurs	de 1 ^{re} classe. 5,500	4	22,000	89,500	
	de 1 ^{re} classe. 5,000	3	15,000		
	de 2 ^e classe 4,500	1	4,500		
	de 2 ^e classe 4,000	7	28,000		
	de 3 ^e classe. 3,500	3	10,500		
	3,100	3	9,300	38,850	
Commis-chefs	4,000	3	12,000		
	5,500	28	9,800		
	3,100	55	17,050	1,666,200	
	3,100	29	89,900		
	de 1 ^{re} classe. 2,700	147	396,900		
	2,500	51	117,500		
Commis.	de 2 ^e classe 2,000	71	142,000		
	1,650	182	300,300		
	de 3 ^e classe. 1,300	259	310,700		
	1,100	281	309,100		
A REPORTER			"	"	

GRADES.	TRAITEMENTS.	NOMBRE.	SOMMES annuelles.	SOMMES par catégories.	Observations.
REPORT . . .					
	1,500	4	6,000		
	1,550	8	10,800		
Auxiliaires	1,200	86	103,200	438,150	
	1,050	66	69,300		
	900	229	206,100		
	750	57	42,750		
Chef-expéditionnaire	5,000	1	5,000	5,000	
Expéditionnaires	2,200	2	4,400	4,400	
de 1 ^{re} classe. {	5,000	4	20,000		
	4,500	10	45,000		
de 2 ^e classe. {	4,000	14	56,000		
	5,500	18	63,000		
Percepteurs	5,100	64	104,400	895,000	
de 5 ^e classe {	2,700	18	48,600		
	2,500	114	282,200		
de 4 ^e classe. {	2,000	49	98,000		
	1,650	52	85,800		
de 5 ^e classe. {	1,500	15	16,900		
	1,000	7	7,000		
Sous-percepteurs	900	9	8,100	179,000	
	800	110	88,000		
	700	57	59,000		
	600	60	56,000		
Agents de dépôt	250	9	2,250		
Id.	200	1	200	2,450	
Premiers chefs-facteurs	5,200	1	5,200	5,600	
	2,400	1	2,400		
Chefs-facteurs	2,200	9	19,800	39,000	
	2,000	6	12,000		
	1,800	4	7,200		
Facteurs-trieurs	1,700	26	44,200	101,400	
	1,600	17	27,300		
	1,500	20	50,000		
A REPORTER					

GRADES.	Traitements.	Nombre.	Sommes annuelles	Sommes par catégories.	Observations.
REPORT.			"	"	
Interprètes	1,600	2	3,200	4,600	
	1,400	1	1,400		
	1,400	231	329,400	1,691,400	
	1,500	249	375,700		
Facteurs des postes	1,200	277	332,400		
	1,100	369	405,900		
	1,000	520	520,000	1,701,650	
	1,000	644	644,000		
Facteurs ruraux	950	545	515,850		
	900	602	541,800		
	Traitements mensuels :				
Huissiers	150	2	3,000	5,280	
	140	1	1,680		
Chefs-classeurs	150	1	1,800	5,480	
	140	1	1,680		
Messagers	120	3	4,320	12,480	
	100	5	6,000		
	90	2	2,160		
	120	3	4,320	16,800	
Classeurs	110	5	6,600		
	100	4	4,800		
	90	1	1,080		
	70	2	1,680	4,080	
Aides-messagers	50	2	1,200		
	40	3	1,440		
	50	1	560		
	80	1	960	4,080	
	75	1	900		
Aides-classeurs	60	2	1,440		
	50	2	1,200		
	40	1	480		
A REPORTER.			"	"	

GRADES.	TRAITEMENTS.	NOMBRE.	SOMMES annuelles.	SOMMES par catégories.	Observations
REPORT. . .			"	"	
	Salaires journaliers :				
	4 "	1	1,200		
	3 60	1	1,080		
	3 40	1	1,020		
Boute-feu	3 20	2	1,920	8,280	
	2 80	1	840		
	2 60	1	780		
	2 40	2	1,440		
	2 "	7	4,200		
Écureuses	1 80	2	1,080	7,260	
	1 60	1	480		
	1 "	5	1,500		
TOTAL. . .			7,157,640	7,157,640	

ADMINISTRATION DES TÉLÉGRAPHES.

Nombre de fonctionnaires, employés et gens de service, avec indication, pour chaque catégorie, de leurs traitements ou salaires.

A. — Fonctionnaires.

GRADES.	TRAITEMENTS.	NOMBRE	SOMMES annuelles.	SOMMES PAR CATÉGORIE.
Directeur général	12,000	1	12,000	12,000
Directeurs d'administration	9,000 8,000	2 "	18,000 "	18,000
Inspecteur de direction et directeur de service. }	8,000 7,000	2 "	16,000 "	16,000
Inspecteurs et chefs de division . { 1 ^{re} classe. } 2 ^e classe. }	7,000 6,500 6,000 5,500	5 } 1 }	" 32,500 6,000 "	58,500
Ingénieur principal	6,000	1	6,000	6,000
Ingénieurs { 1 ^{re} classe. } 2 ^e classe. } 3 ^e classe. }	5,500 5,000 4,500 4,000 3,500 3,100 2,700	1 } 2 } " } 1 } 3 } " } 7 }	5,500 10,000 " 4,000 3,500 " 18,900	41,900
Architecte principal	6,000	1	6,000	6,000
Architecte { 5,500 5,000 4,500 4,000	" " 1 "	" " 4,500 "	4,500	4,500
Sous-architecte { 3,500 3,100	1 "	3,500 "	3,500	3,500
Chefs de section { 1 ^{re} classe } 2 ^e classe. }	4,500 4,000 3,500 3,100	3 } " } 2 } "	13,500 " 7,000 "	20,500
A REPORTER.			"	"

GRADES.	TRAITEMENTS.	NOMBRE	SOMMES annuelles	SOMMES PAR CATÉGORIE.
		REPORT. .	"	"
Chefs de bureau	1 ^{re} classe. } 5,500	19 } 52	"	137,500
	2 ^e classe. } 4,000		85,500	
			52,000	
Contrôleurs	1 ^{re} classe. } 5,500	20	27,500	84,000
	2 ^e classe. } 4,000		15,000	
	3 ^e classe. } 3,500		12,400	
			14,000	
			12,400	
Commis-chefs	4,000	66	56,000	238,000
	3,500		143,500	
	3,100		34,100	
Chef de dépôt et chef de fabrication.	1 ^{re} classe. } 4,000	2	8,000	8,000
	2 ^e classe. } 3,500		"	
			"	
Percepteurs	1 ^{re} classe. } 5,000	50	55,000	206,400
	2 ^e classe. } 4,500		27,000	
	3 ^e classe. } 4,000		32,000	
	4 ^e classe. } 3,500		21,000	
			24,800	
			8,100	
			34,500	
			4,000	
B. — Employés.				
Sous-chefs de section	1 ^{re} classe. } 3,100	6	12,400	17,100
	2 ^e classe. } 2,700		2,700	
			"	
			2,000	
Commis et dessinateurs	1 ^{re} classe. } 3,100	738	285,200	1,507,100
	2 ^e classe. } 2,700		542,700	
	3 ^e classe. } 2,500		155,700	
			176,000	
			95,700	
			65,000	
			206,800	
Auxiliaires.	2,000	258	8,000	512,550
	1,800		"	
	1,650		16,500	
	1,500		45,000	
	1,350		90,450	
	1,200		68,000	
	1,050		25,200	
	1,080		1,080	
	900		60,300	
A REPORTER.			"	"

GRADES.	TRAITEMENTS.	NOUVEAU	SOMMES annuelles.	SOMMES PAR CATÉGORIE.
		REPORT . .	*	*
Premiers chefs-facteurs	3,200 2,900 2,500	1 } 1 } 1 } 5	3,200 2,900 2,500	8,600
Chefs-facteurs	2,200 2,100 1,850	8 } 2 } * } 10	17,600 4,200 .	21,800
Facteurs	1,850 1,050 1,450 1,200	9 . . .	16,050 . . .	16,050
Chef-expéditionnaire	5,000 2,700 2,400	1 . .	5,000 . .	3,000
Expéditionnaires	2,200 2,000 1,650 1,300	1 } . 1 } 1 } 5	2,200 . 1,650 1,300	3,150
	Salaire mensuel.			
Élèves télégraphistes	60 50 40	50 } 91 } 53 } 104	30,000 54,600 25,440	110,040
Sous-chefs de section de 1 ^{re} classe provisoires .	2,700+400	5	9,300	9,300
Commis de 1 ^{re} classe provisoire	2,300+1,700	1	4,000	4,000
	5,480 2,160 2,000 1,800 1,740 1,620 1,500 1,320 1,260 1,200 1,080 1,020 900 840 780 720 600 600 540 480	1 1 1 2 1 1 2 5 1 4 1 1 13 12 7 16 6 27 6 34	5,480 2,160 2,000 3,600 1,740 1,620 5,000 6,600 1,260 4,800 1,080 1,020 11,700 10,080 5,400 11,520 3,900 16,200 3,240 16,320	110,640
		A REPORTER.	*	*

TÉLÉGRAPHES. — Gens de service.

QUALITÉ.	TAUX de salaire.	NOMBRE. d'agents.	SOMMES annuelles	SOMMES PAR CATÉGORIE
		Report. . .		"
Chef-classeur	140	1	1,680 "	1,680 "
Classeurs.	130	4	6,240 "	15,240 "
	120	3	4,320 "	
	100	3	3,600 "	
	90	1	1,080 "	
Aides-classeurs	85	2	2,040 "	18,120 "
	80	6	5,760 "	
	70	4	3,360 "	
	60	4	2,880 "	
	50	6	3,600 "	
	40	1	480 "	
Messagers.	120	1	1,440 "	6,480 "
	110	3	3,060 "	
	90	1	1,080 "	
Aides-messagers	80	4	3,840 "	8,100 "
	70	2	1,680 "	
	60	2	1,440 "	
	50	2	1,200 "	
Écureuses.	2 50 p. j.	1	750 "	6,750 "
	1 50 id.	8	3,600 "	
	1 40 id.	1	420 "	
	1 " id.	3	900 "	
	0 75 id.	2	420 "	
	0 80 id.	2	480 "	
	0 60 id.	1	180 "	
Concierge-écureuse.	0 50 p. j.	1	150 "	150 "
Écureuses.	0 50 p. j.	2	300 "	1,002 "
	0 40 id.	1	120 "	
	0 30 id.	3	270 "	
	8 " p. m.	1	96 "	
	6 " id.	3	216 "	
Écureuses.	5 " id.	3	180 "	536 40
	4 80 id.	1	57 60	
	4 50 id.	1	54 "	
	4 " id.	2	96 "	
	3 00 id.	1	46 80	
	5 " id.	2	72 "	
	2 50 id.	1	50 "	
		TOTAL. .	3,027,328 40	3,027,328 40

C. — Gens de service.

GRADES.	MONTANT des traitements	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	SOMMES PAR CATÉGORIES.
Huissier-messenger	2,200	1	2,200	2,200
Messageurs	1,500	5	7,500	10,000
Messageurs	1,400	1	1,400	
Messageurs	1,300	1	1,300	
Aide-messenger	960	1	960	960
Feutier	1,080	1	1,080	1,080
Concierge	300	1	300	300
TOTAUX			14,700	14,740

TÉLÉGRAPHES.

Ouvriers.

EMPLOIS.	SALAIRES. (m) mensuels (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
Agent temporaire	(j) 4	1	1,240	»
	2	1	620	»
Aides	2 20	3	2,046	»
	2 40	1	744	»
	2 60	2	1,612	»
	2 80	1	868	»
Aides-classeurs	(m) 40	1	480	»
	50	3	1,800	»
	60	4	2,880	»
	70	4	3,360	»
	80	5	4,800	»
Aides-classeuses	80	1	960	»
	85	2	2,040	»
Aide-électricien	(j) 2 20	1	682	»
Aide-mécanicien	(m) 50	1	600	»
Aide-imprimeur	90	1	1,080	»
Aides-messagers	50	2	1,200	»
	60	2	1,440	»
	70	2	1,680	»
	80	3	2,880	»
Aides-poseurs	(j) 2 20	42	28,644	»
	2 40	35	26,040	»
	2 60	44	35,464	»
	2 80	41	36,588	»
Aides-préparateurs	(m) 80	1	960	»
	120	1	1,440	»
Ajusteurs	90	2	2,160	»
	120	2	2,880	»
Apprentis	50	1	360	»
	40	5	2,400	»
	50	6	3,600	»
	60	6	4,320	»
Brigadiers	90	1	1,080	»
	100	2	2,400	»
	110	2	2,640	»
	130	5	7,800	»
Brigadiers-porteurs	(j) 1 80	2	1,116	»
	2	10	6,200	»
	2 20	5	3,410	»
	2 40	2	1,488	»
Brocheuse	2 20	1	682	»
Chauffeurs	(m) 80	11	10,560	»
	90	1	1,080	»
	100	1	1,200	»
	110	1	1,320	»
A REPORTER		»	»	

EMPLOIS	SALAIRES. (m) mensuels (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
	Report. (m)	"	"	
Chef-classeur	140	1	1,680	"
Chef d'atelier	240	2	5,760	"
Classeurs	100	4	4,800	"
	120	3	4,320	"
	150	4	6,240	"
Compteurs	(j) 3	1	930	"
	3 20	2	1,984	"
	4	2	2,480	"
Comptesses	1 60	2	992	"
	1 80	1	558	"
	2 20	1	682	"
	2 40	10	7,440	"
Conducteurs de presse.	(m) 150	1	1,800	"
	160	1	1,920	"
	200	1	2,400	"
Contremaitres	160	6	11,520	"
	170	7	14,280	"
	180	7	15,120	"
	190	2	4,560	"
Découpeur.	(j) 4	1	1,240	"
Dessinateur temporaire	4 50	1	1,595	"
Épureuses.	0 50	3	279	"
	0 40	1	124	"
	0 50	3	465	"
	0 60	1	186	"
	0 70	1	217	"
	0 75	3	697 50	"
	0 80	2	496	"
	1	6	1,860	"
	1 40	2	868	"
	1 50	7	5,255	"
	(m) 2 50	1	30	"
	3	2	72	"
	4	3	144	"
	4 50	1	54	"
	4 80	1	57 60	"
Électricien	5	3	180	"
	6	3	216	"
	8	1	96	"
Expéditionnaire adjoint	120	1	1,440	"
Galvanoplaste	80	1	960	"
Gommeur.	140	1	1,680	"
Gommeuses	(j) 4 20	1	1,302	"
Horlogers.	2	1	620	"
	2 40	3	2,232	"
Imprimeurs	(m) 90	1	1,080	"
	120	1	1,440	"
	140	1	1,680	"
	150	1	1,800	"
A reporter	(j) 3	1	930	"
	3 40	1	1,040	"
	5	1	1,550	"

Travail limité.
Femmes ayant d'autres ouvrages.

EMPLOIS.	SALAIRES (m) mensuels (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles	OBSERVATIONS.
	Report. (m)	"	"	
Machiniste	170 .	1	2,040 .	
	100 .	1	1,200 .	
	110 .	1	1,320 .	
Magasiniers	120 .	2	2,880 .	
	150 .	1	1,560 .	
	140 .	1	1,680 .	
	70 .	5	2,520 .	
	80 .	3	2,880 .	
	90 .	5	5,400 .	
	100 .	2	2,400 .	
	110 .	4	5,280 .	
	120 .	4	5,760 .	
	150 .	9	14,040 .	
Manœuvres	(j) 1 80	1	558 .	
	2 .	1	620 .	
	2 20	1	682 .	
	2 40	1	744 .	
	2 60	2	1,612 .	
	2 80	3	2,004 .	
	3 .	3	2,700 .	
	3 20	1	992 .	
	3 40	7	7,578 .	
	(m) 80 .	1	960 .	
	90 .	5	3,240 .	
	110 .	5	3,960 .	
Mécaniciens	120 .	1	1,440 .	
	150 .	1	1,560 .	
	140 .	3	5,040 .	
	150 .	3	5,400 .	
Menuisiers	100 .	2	2,400 .	
	90 .	1	1,080 .	
Mécaniciens	110 .	2	2,640 .	
	120 .	2	2,880 .	
Nettoyeurs d'appareils	70 .	1	840 .	
	80 .	7	6,720 .	
Numéroteur	(j) 3 20	1	992 .	
Perforeurs	4 20	1	1,302 .	
	5 40	1	1,054 .	
Perforeuses	2 40	3	2,252 .	
Portier	(m) 110 .	1	1,320 .	
	90 .	18	19,440 .	
	100 .	19	22,800 .	
	110 .	16	21,120 .	
Poseurs	120 .	14	20,160 .	
	150 .	19	29,640 .	
	140 .	6	10,080 .	
	150 .	13	23,400 .	
Préparateurs	140 .	1	1,680 .	
Relieur	(j) 3 20	1	992 .	
	(m) 150 .	1	1,800 .	
Surveillants de travaux	170 .	2	4,080 .	
Surveillants temporaires	(j) 4 50	1	1,395 .	
	5 .	1	1,550 .	
	(m) 80 .	2	1,920 .	
Veilleurs de nuit	90 .	1	1,080 .	
	100 .	1	1,200 .	
TOTAUX		"	"	

TÉLÉPHONES.

Ouvriers.

EMPLOIS.	SALAIRES (m) mensuels (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
Ouvriers téléphonistes provisoires.	(m) 225 »	1	2,700 »	
	150 »	1	1,800 »	
	120 »	2	2,880 »	
	100 »	2	2,400 »	
	90 »	3	3,240 »	
	70 »	2	1,680 »	
	60 »	2	1,440 »	
	50 »	1	600 »	
	40 »	1	480 »	
	16 »	1	192 »	
	(j) 8 »	1	2,480 »	
	7 40	1	2,294 »	
	6 40	1	1,984 »	
	6 »	3	5,580 »	
	5 50	3	5,115 »	
	5 40	2	3,348 »	
	5 25	1	1,627 50	
	5 20	2	3,224 »	
	5 »	6	9,300 »	
	4 80	1	1,488 »	
	4 65	1	1,441 50	
	4 50	4	5,580 »	
	4 40	3	4,092 »	
	4 25	1	1,317 50	
	4 05	1	1,255 50	
	4 »	24	29,760 »	
	3 75	4	4,650 »	
	3 60	2	2,232 »	
	A REPORTER.	»	»	

EMPLOIS	SALAIRES. (m) mensuels (j) journaliers	Nombre d'emplois.	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS
	REPORT	.	.	
	(j) 3 50	4	4,340 "	
	3 40	1	1,054 "	
	5 25	2	2,015 "	
	3 20	1	992 "	
	3 "	14	13,020 "	
	2 80	3	2,604 "	
	2 75	1	852 50	
	2 60	5	4,050 "	
	2 50	2	1,550 "	
Ouvriers téléphonistes provisoires.	2 40	3	2,232 "	
	2 20	20	13,640 "	
	2 "	4	2,480 "	
	1 75	1	542 50	1 écoreuse
	1 50	4	1,800 "	1 aide-ouvrier, 2 écoreuses, 1 aide-messager.
	1 40	1	484 "	1 écoreuse (ne travaille que le samedi).
	1 "	1	310 "	1 aide-ouvrier.
	0 75	1	232 50	1 écoreuse
	0 70	1	217 "	1 écoreuse
	TOTAUX.	146	156,586 50	

MARINE.

Tableau, par catégorie, du personnel de l'Administration de la Marine, comprenant les fonctionnaires, employés et gens de service, avec mention pour chaque catégorie, de leurs traitements et salaires.

A. — Personnel rétribué par traitements fixes ⁽¹⁾.

GRADES.	MONTANT des traitements.	NOMBRE de fonctionnaires ou employés.	SOMMES annuelles	SOMMES par catégories.
Directeur général	12,000	1	12,000	12,000
Directeur.	8,000	1	8,000	8,000
Inspecteurs en chef de division de 1 ^{re} classe	7,000 6,500	2 } 2 } 4	14,000 13,000	27,000
Sous-inspecteurs.	6,000	2	12,000	12,000
Chefs de bureau de 1 ^{re} classe	6,000 5,500 4,500	1 } 5 } 1 } 7	6,000 27,500 4,500	38,000
Chefs de bureau de 2 ^e classe	4,000	1	4,000	4,000
Contrôleurs de 1 ^{re} classe.	5,500 5,000	1 } 1 } 2	5,500 5,000	10,500
Commis-chefs.	4,000 3,100	4 } 1 } 5	16,000 3,100	19,100
Commis de 1 ^{re} classe.	3,500 3,100 2,800 2,700 2,400 2,300	2 } 11 } 1 } 6 } 1 } 4 } 22	7,000 34,100 2,800 16,200 2,400 9,200	71,700
Commis de 2 ^e classe	1,700	3	5,100	5,100
Commis de 3 ^e classe	1,400 1,200	1 } 8 } 9	1,400 9,600	11,000
Commis auxiliaire	900	1	900	900
Commissaire maritime de 1 ^{re} classe	6,000	1	6,000	6,000
Commissaire maritime de 2 ^e classe	5,100	1	5,100	5,100
Commissaires maritimes de 3 ^e classe.	5,700 5,500 5,100	1 } 1 } 2 } 4	(2) 3,700 3,500 6,200	13,400
Commissaires maritimes de 4 ^e classe.	2,700	5	13,500	12,500
Commissaire maritime de 4 ^e classe	3,300	1	(2) 3,300	3,300
Chefs de dépôt	3,850	2	7,700	7,700
Agent payeur.	1,650	1	1,650	1,050
Magasinier	2,420	1	2,420	2,420
Receveurs du passage d'eau	2,200	2	4,400	4,400
Receveur auxiliaire du passage d'eau	1,600	1	1,600	1,600
Receveurs de coupons du passage d'eau	1,300	3	3,900	3,900
Agents de la police maritime.	2,050 1,575	6 } 5 } 11	12,300 7,875	20,175
A REPORTER.			°	°

(1) Les chiffres comprennent les accessoires aux taux moyens pour lesquels ils entrent dans le calcul de la pension.

(2) Y compris la somme allouée pour l'encaissement des recettes du pilotage.

GRADES.	MONTANT des traitements.	NOMBRE de fonctionnaires ou employés.	SOMMES annuelles.	SOMMES par catégories.
REPORT.	"	"	"	"
Professeurs principaux	3,600 3,000	1 } 1 } 2	3,600 3,000	6,600
Professeur de commerce	2,200	1	2,200	2,200
Professeurs d'anglais.	1,200	2	2,400	2,400
Professeur de navigation	1,200	1	1,200	1,200
Premier instituteur.	1,800	1	1,800	1,800
Instituteur	1,500	1	1,500	1,500
Commandants de 1 ^{re} classe	6,000 5,500	1 } 3 } 4	6,000 16,500	22,500
Commandants de 2 ^e classe.	5,000 4,500	1 } 1 } 2	5,000 4,500	9,500
Premiers lieutenants	3,000	5	15,500	19,500
Lieutenants.	3,400 2,900 2,400	2 } 4 } 11 } 17	6,800 11,600 26,400	44,800
Maîtres	1,700 1,500	8 } 6 } 14	13,600 9,000	22,600
Contremaitres charpentiers ou voiliers, d'équipage ou de manœuvre	1,400 1,350	11 } 20 } 31	15,400 27,000	42,400
Matelots rameurs	1,500 1,300	2 } 4 } 6	3,000 5,200	8,200
Matelots	1,500 1,300 1,180	34 } 116 } 12 } 162	51,000 160,800 14,160	215,960
Matelots auxiliaires	900 540	7 } 12 } 19	6,300 6,480	12,780
Chefs-pilotes de 1 ^{re} classe.	5,000 4,200	1 } 1 } 2	5,000 4,200	9,200
Chefs-pilotes de 2 ^e classe	3,800 3,750	1 } 1 } 2	3,800 3,750	7,550
Chefs-pilotes de 3 ^e classe	3,300 3,000	2 } 2 } 4	6,600 6,000	12,600
Chefs-pilotes de 5 ^e classe	400	2	800	800
Patrons	2,900 2,600 2,200 2,000	1 } 1 } 6 } 3 } 11	12,900 2,600 13,200 6,000	24,700
Seconds	2,000 1,650	1 } 5 } 6	2,000 8,250	10,250
Chefs-gardes de phare	2,900 2,300	1 } 3 } 4	2,900 6,900	9,800
Gardiens de phare.	1,700 1,600 800	2 } 4 } 1 } 7	3,400 6,400 800	10,600
A REPORTER. . . . fr.			"	"

(1) Y compris la somme allouée pour l'encaissement des recettes du pilotage.

GRADES.	MONTANT des traitements.	Nombre de fonctionnaires ou employés.	SOMMES annuelles.	SOMMES par catégories.
REPORT. . . fr.	.	.	.	.
Gardes-fanal	1,000 800	1 { 9 8	1,100 6,400	7,500
Signaleurs des marées	2,300 1,600	1 { 2 1	2,300 1,600	3,900
Aides-signaleurs des marées	1,500	3	4,500	4,500
Préposés au sauvetage	600	5	3,000	3,000
Patrons sauveteurs	500	5	2,500	2,500
Contremaîtres sauveteurs	460 400	3 { 7 4	1,380 1,600	2,980
Matelots sauveteurs	360 310	11 { 57 46	3,960 14,260	18,220
Aumôniers.	1,000	2	2,000	2,000
PERSONNEL TECHNIQUE.				
Ingénieurs en chef de 2 ^e classe	6,000 5,500	1 { 2 1	6,000 5,500	11,500
Ingénieur de 2 ^e classe	4,000	1	4,000	4,000
Ingénieur de 3 ^e classe	3,500	1	3,500	3,500
Élèves ingénieurs	2,200	2	4,400	4,400
Conducteur mécanicien.	4,000	1	4,000	4,000
Sous-conducteurs charpentiers	2,300 2,000	1 { 2 1	2,300 2,000	4,300
Mécaniciens-chefs de 1 ^{re} classe	3,680 3,180	4 { 8 4	14,720 12,720	27,440
Mécaniciens-chefs de 2 ^e classe	2,880	4	11,520	11,520
Machinistes	2,450 2,200 2,150	9 { 26 6 11	22,050 15,200 23,650	58,900
Machinistes-adjoints.	1,650	2	3,300	3,300
Contremaîtres chauffeurs	1,400 1,350	4 { 20 16	5,600 21,600	27,200
Chauffeurs.	1,300	107	139,100	139,100
TOTAUX. . . fr.	.	.	1,145,645	1,145,645

B. — Personnel payé par appointements variables.

GRADES	MONTANT des remises.	NOMBRE d'emplois.	SOMMES annuelles.	Observations.
Receveur des droits maritimes de 1 ^{re} classe . . .	6,250 »	1	6,250 »	
Receveur des droits maritimes de 2 ^e classe. . .	4,000 »	1	4,000 »	
Receveur des droits maritimes de 3 ^e classe. . .	1,800 »	1	1,800 »	
Receveur des droits maritimes de 4 ^e classe . . .	1,150 »	1	1,500 »	
Encaisseurs	2,000 »	2	4,000 »	
Patrons mesureurs	3,563 83 1,800 »	8 3	28,510 64 5,400 »	
Pilotes de 1 ^{re} catégorie	7,225 85	55	597,421 75	
Pilotes de 2 ^e catégorie	4,103 56	18	73,864 08	
Pilotes auxiliaires (aval)	3,116 80	10	31,168 »	Station d'Anvers.
Pilotes auxiliaires (amont)	2,640 50	4	10,562 »	
Élèves pilotes	1,781 90	20	35,638 »	
Matelots canotiers	2,227 30	8	17,819 12	
Patrons pilotes	7,523 11	14	105,323 54	
Patrons canotiers	3,234 40	5	16,172 »	
Pilotes	5,752 98	110	667,345 68	
Pilotes mixtes	6,700 70	2	13,401 58	Station de Flessingue.
Pilotes auxiliaires	3,982 85	26	103,554 10	
Élèves pilotes	3,097 79	50	154,889 50	
Matelots canotiers	2,695 37	28	75,270 36	
Patrons pilotes	4,825 31	3	14,475 93	
Patrons de remorque	2,700 » 2,300 »	1 2	2,700 » 4,600 »	
Pilotes	3,689 95	12	44,279 40	Station d'Ostende.
Pilotes auxiliaires	2,838 39	6	17,030 34	
Élèves pilotes	2,270 76	13	29,519 88	
Patrons pilotes	3,141 00	2	6,282 18	
Pilotes	2,562 14	4	10,208 56	Station de Nieupoort.
Pilotes auxiliaires	1,903 13	2	3,926 20	
Élèves pilotes	1,766 89	8	14,133 12	
Patrons canotiers	1,814 62	1	1,814 62	
Pilotes auxiliaires	2,467 00	8	19,736 72	Station de Terneuzen.
Matelots canotiers	1,534 44	2	3,110 88	
Pilotes auxiliaires	700 56	4	2,838 24	
Pilotes auxiliaires	500 »	4	2,000 »	
Pilotes auxiliaires	500 »	1	500 »	Station de Termonde.
			1,931,048 48	

MARINE.

Personnel ouvrier.

EMPLOIS.	SALAIRES. (m) mensuels (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
Chef d'atelier	(m) 180 »	1	2,280 »	
Contremaîtres	160 »	4	7,680 »	
	(j) 4 80	1	1,440 »	
	4 60	1	1,380 »	
	4 60	1	1,679 »	
	4 40	1	1,608 »	Embarqué.
Ajusteurs	4 40	2	2,640 »	Id.
	4 20	1	1,533 »	Id.
	4 »	2	2,920 »	Id.
	3 80	4	5,548 »	Id.
	3 40	3	3,060 »	Id.
	1 80	2	1,080 »	
Apprentis ajusteurs	1 60	1	480 »	
	1 »	2	600 »	
	4 20	15	18,900 »	
Charpentiers et menuisiers	4 »	1	1,200 »	
	3 80	1	1,140 »	
Aide-charpentier	2 »	1	600 »	
	5 60	1	1,680 »	
	5 »	7	10,500 »	
	4 80	6	8,640 »	
Chaudronniers	4 60	2	2,760 »	
	4 20	1	1,533 »	
	4 »	1	1,200 »	
	3 80	2	2,280 »	
	3 40	1	1,020 »	
Aides-chaudronniers	3 »	1	900 »	
	2 40	1	720 »	
	4 80	1	1,440 »	
	4 60	3	4,140 »	
Forgerons	4 40	1	1,320 »	
	3 80	1	1,140 »	
	3 40	1	1,020 »	
	3 20	5	4,800 »	
Frappeurs	3 »	3	2,700 »	
Machiniste d'atelier	3 40	1	1,020 »	
Perceur à la machine	3 40	1	1,020 »	
	5 60	1	1,080 »	
Taraudeurs	5 40	1	1,020 »	
	5 »	3	4,500 »	
Tourneurs	4 60	1	1,380 »	
	4 »	1	1,200 »	
Apprenti tourneur	1 20	1	360 »	
Portier et passeur d'eau	(m) 100 »	1	1,200 »	
	A REPORTER	»	»	

EMPLOIS.	SALAIRES. (m) mensuels. (j) journaliers.	NOMBRE d'emplois	SOMMES annuelles.	OBSERVATIONS.
	REPORT.	"	"	
Gardiens et veilleurs	(m) 100 " 3 90 " 1 80 " 3	3 1 3	3,600 " 1,080 " 2,880 "	
Manœuvres	100 " 53 90 " 1	53 1	63,600 " 1,080 "	
Manœuvres provisoires	100 " 2	2	1,000 "	Deux fois pend ^t 2 1/2 mois pr la période des réceptions de matériel, etc.
Nettoyeurs de chaudières.	50 " 7	7	2,520 "	Il s'agit ici de jeunes garçons dont l'admission est temporaire.
Chef-lamaneur, à Douvres	170 " 1	1	2,040 "	
Id. à Ostende	180 " 1	1	2,160 "	
Sous-chef-lamaneur, à Douvres	150 " 1	1	1,800 "	
Id. à Ostende	100 " 1	1	1,200 "	
Lamaneurs, à Douvres	140 " 7 90 " 8	7 8	11,760 " 8,640 "	
Nettoyeurs d'embarcadère	100 " 1 90 " 1	1 1	1,200 " 1,080 "	
Aides-nettoyeurs d'embarcadère.	60 " 1 40 " 1	1 1	720 " 480 "	
Feutier temporaire	90 " 1	1	630 "	Pendant sept mois.
Écureuse	70 " 1	1	840 "	
Observateurs de marées	20 " 1 30 " 2	1 2	240 " 500 "	Ces prestations n'ont pas lieu tous les jours. Les observateurs ne doivent relever que périodiquement les indications fournies par les marégraphes. Deux à Flessingue à 15 florins par mois, pendant cinq mois.
Matelots provisoires.	100 " 2	2	1,210 "	Pendant cinq mois chacun et cinq mois d'indemnité de vivres.
Lamaneurs provisoires	120 " 9	9	5,400 "	Pendant la période des sondages, cinq mois.
Gardiens de feux sur l'Escaut néerlandais.	Florins annuellement: 600 " 1 550 " 1 500 " 10 450 " 3 400 " 2	1 1 10 3 2	Florins. 600 " 550 " 5,000 " 1,350 " 800 "	Ces agents sont nommés et leurs salaires fixés par le Gouvernement néerlandais conformément aux conventions.
TOTAL.		219	Francs 231,790 " et florins 8,300 "	Aux taux de fr. 21.
Soit une dépense totale de fr. . . .			240,365 12	

ANNEXE II.

CAISSE DE RETRAITE ET

EXERCICE

I. — TABLEAU RÉCAPITULATIF

ANNÉE.	RECETTES.						
	Contribution des ouvriers. — Retenues 3 et 4 %.	Congrès et absences.	Mesures disciplinaires amendes et pénalités.	Subside de l'État et dons de particuliers.	Intérêts des fonds publics.	Produits divers	TOTAL.
1893	4,341,519 92	366,216 07	7,230 35	50,011 .	440,328 .	1,189 11	2,206,534 65

II. — DÉTAIL

ANNÉE.	NOMBRE D'OUVRIERS	SECOURS TEMPORAIRES ET FRAIS DE TRAITEMENT pour maladies et blessures					SECOURS ANNUELS.							
		Secours provisoires et définitifs		Frais de traitement : Médecins, pharmaciens, hôpitaux.	Frais de funérailles.	TOTAL.	OUVRIERS.				VEUVES.			
		Nombre de jours d'incapacité de travail.	Dépenses.				Pour maladies.		Pour blessures.		Décès de l'ouvrier par suite de :			
							maladies.		blessures.		Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
Nombre	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.							
1893	35,132	286,562	476,916 31	350,859 49	14,686 59	842,461 38	54	7,759 38	1	130	324	44,934 97	6	620 10

ACTIF.

III. —

1. Inscription de rentes.	CAPITAL NOMINAL.	Cours au 31 décembre 1893.	VALEUR au 31 décembre 1893.	Taux moyens d'achats.	SOMMES PAYÉES.		
Dette 2 1/2 p. c.	3,595,600 .	98 .	3,523,688 .	62 82	2,247,925 47	12,317,482	55
— 3 p. c.	8,456,900 .	101 10	8,549,925 90	84 85	7,175,469 13		
— 3 1/2 p. c. (1 ^{re} série)	407,000 .	102 65	417,785 50	94 15	383,190 77		
— 3 1/2 p. c. (2 ^e série)	802,300 .	102 65	823,560 95	100 82	806,510 59		
— 3 1/2 p. c. (3 ^e série)	832,100 .	102 55	853,318 55	100 99	840,370 52		
Caisse d'annuités 3 p. c.	486,000 .	100 25	487,215 .	93 74	485,894 45		
— 4 p. c.	370,300 .	114 50	423,993 50	97 08	389,379 22	44,192	57
— 4 1/2 p. c.	48,000 .	120 .	57,600 .	102 17	49,045 30		
2. Trésor public (solde de son compte courant)						44,192	57
Total.fr.						12,361,675	02
Dont à déduire la différence entre les dépenses et les recettes restant à effectuer au 31 décembre 1893 (fr. 395,814 44 — 129,512 14)						266,302	30
Reste.fr.						12,095,372	72

DE SECOURS DES OUVRIERS.

1893.

DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

DÉPENSES.						BALANCE.	OBSERVATIONS.
Secours temporaires et frais de traitements.	Secours annuels.	Pensions.	FONDS PUBLICS. Bonification d'intérêts.	Frais généraux, etc.	TOTAL.	Excédent des recettes sur les dépenses.	
842,461 38	55,935 51	944,507 12	680 77	1,533 93	1,845,118 71	361,435 94	

DES DÉPENSES.

					PENSIONS.														
ORPHELINS.					TOTAL.	OUVRIERS.				VEUVES.				ORPHELINS.				TOTAL.	
décès de l'ouvrier par suite de :						Pour maladies.		Pour maladies.		Décès de l'ouvrier par suite de :				Décès de l'ouvrier par suite de :					
maladies.		bles- sures.								maladies.		blessures.		maladies.		blessures.			
Nombre.	Dépenses.	Nombre.	Dépense.			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.		
32	2,491 05	»	»	»	55,935 51	735	323,721 95	97	40,621 85	1,416	441,531 72	482	116,213 28	128	17,655 57	33	4,732 75	944,507 12	

BILAN.

PASSIF.

Capitaux engagés pour le payement de : (*)					
PENSIONS	{	Ouvriers	3,118,037 64	9,118,575	28
		Veuves	5,754,068 81		
		Accroissement de pensions de veuves du chef d'orphelins, etc.	86,700 23		
		Orphelins et ascendants	159,768 61		
SECOURS ANNUELS	{	Ouvriers	4,832 50	70,394	97
		Veuves	63,066 94		
		Orphelins et ascendants	2,495 44		
2 Réserve pour pensions et secours ultérieurs				2,906,402	47
				12,095,372	72
(*) La capitalisation a été faite, comme l'année précédente, aux taux de l'intérêt moyen de 3 75 p. c.					

ANNEXE III.

Réductions de tarifs et améliorations des conditions de transport en faveur
de l'agriculture à partir du 1^{er} octobre 1894.

Compagnies qui ont adhéré à toutes ces réductions :

Nord-Belge.

Maeseyck.

Malines-Terneuzen.

Liège à Maestricht.

Flandre occidentale.

Chimay.

Termonde à Saint-Nicolas.

Compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de l'État néerlandais
(lignes du Liégeois-Limbourgeois).

★
★ ★

Le Grand-Central belge, Anvers à Gand, Gand-Bruges par Eecloo et Gand-Terneuzen ont admis certaines réductions seulement.

Le relevé ci-après indique, en regard de chaque produit pour lequel une classification uniforme n'a pu être obtenue, les Compagnies qui ont refusé d'admettre le déclassement proposé par l'État.

A. — Les produits ci-après rangés depuis longtemps à la 5^e classe *passent* à la 4^e classe qui était jusqu'ici généralement réservée aux produits bruts et matières de première nécessité :

Bois en grume. Sauf Grand-Central belge. — Anvers à Gand. — Gand-Bruges. — Gand-Terneuzen.

Bois de houillères longs (plus de 6 mètres). Sauf Grand-Central belge. — Gand-Bruges et Gand-Terneuzen.

Billetes en bois. Sauf Gand-Bruges et Gand-Terneuzen.

Carottes. Sauf Gand-Bruges et Gand-Terneuzen.

Chanvre en tige. Sauf Anvers à Gand. — Gand-Bruges. — Gand-Terneuzen.

Foin. Sauf Grand-Central belge. — Gand-Bruges. — Gand-Terneuzen.

Lin en tige. Sauf Anvers à Gand. — Gand-Bruges. — Gand-Terneuzen.

Navets. Sauf Gand-Bruges et Gand-Terneuzen.

Perches longues (plus de 6 mètres). Sauf Grand-Central belge. — Gand-Bruges. — Gand-Terneuzen.

Tourteaux. Sauf Grand-Central belge. — Gand-Bruges. — Gand-Terneuzen.

Les réductions que l'industrie agricole et l'industrie forestière obtiendront par ce déclasserment s'élèvent en moyenne à 25 %.

B. — *Tarif spécial n° 30.*

Ce tarif spécial, créé par arrêté ministériel du 7 mai 1886, consacre la réduction de 400 à 200 kilogrammes du minimum de poids exigé pour l'application des prix de la 1^{re} classe du tarif n° 3 aux transports en général.

En fait ce tarif spécial consacre donc des réductions de prix qui atteignent 50 %.

Il était applicable aux produits ci-dessous :

a) <i>Engrais chimiques et artificiels.</i>	b) <i>Produits agricoles et autres servant de provisions de ménage.</i>
Chiffons de laine pour engrais. Chlorure de potassium. Déchets de cuir (vieux). Déchets de cornes. Eaux ammoniacales brutes. Guano. Nitrate de soude (salpêtre de Chili). Noir pour engrais. Os débouillis pour engrais. Os pulvérisés pour engrais. Phosphate d'Australie (engrais phosphatés). Phosphates de chaux (phosphorite). Poudrette. Poussière de laine (balayures) pour engrais. Résidus de nitrate de potasse pour engrais. Rognures de cuirs (vieux). Sulfate d'ammoniaque. Suie en sacs. Sulfate de cuivre. Superphosphate de chaux. Vieilles chaussures.	Beurre. Carottes. Céleris. Choux. Fèves. Fromages secs. Graisse animale comestible. Haricots secs. Jambon. Lait. Lapins abattus. Lard. Margarine. Navets. Oignons. Poireaux. Pois secs. Pommes de terre. Saindoux. Viande de porc.

A dater du 1^{er} octobre 1894, il sera *étendu* aux produits et matières ci-après :

a) <i>Engrais en général.</i>	b) <i>Fruits frais indigènes en général. Légumes frais et secs indigènes en général. Semences et graines. Topinambours. Tourteaux. Abeilles. Cire brute. Miel.</i>

C. — Tarif spécial n° 36.

Ce tarif spécial subira deux espèces de modifications très importantes : il sera étendu à de nouveaux engrais chimiques et artificiels, ainsi qu'à certaines catégories de bois;

Aux distances de 100 kilomètres et plus, les prix seront considérablement abaissés.

Le tarif spécial n° 36 était applicable par expédition comportant au minimum 10,000 kilogrammes ou payant pour ce poids, aux transports de :

Chaux et cendres de chaux destinées à l'amendement des terres.

Moellons bruts.

Boues et immondices des villes.

Boues potassiques pour engrais.

Cendrées et laitier.

Cendres de forges.

Déchets de carrières.

Drèches.

Engrais communs.

Fumiers en général.

Graviers en général.

Marc de soude.

Pierrailles non criblées.

Pierre à chaux.

Pulpes de betteraves.

Résidus calcaires de la fabrication du sucre.

Résidus de distillerie.

Scories phosphatées en poudre ou en morceaux.

Tan ayant servi.

Terrils (pierres et terres provenant des fosses de charbonnages).

Vidanges en tonneaux.

A partir du 1^{er} octobre 1894, il sera *étendu* aux produits ci-après qui, précédemment, étaient rangés à la 4^e classe :

Bois de chauffage, sauf Grand-Central-Belge, Gand-Bruges et Gand-Terneuzen.	Nitrate de soude, sauf Grand-Central et Gand-Bruges.
Bruyères	Noir pour engrais, sauf Gand-Bruges.
Broussailles	Poudre d'os étuvés ou dégelatinés, sauf Gand-Bruges.
en wagons bâchés au moyen de bâches louées ou appartenant à l'expéditeur, sauf Grand-Central-Belge, Gand-Bruges et Gand-Terneuzen.	Poudre de corne, sauf Gand-Bruges.
Chlorure de potassium, sauf Grand-Central et Gand-Bruges.	Sel de potasse bruts destinés à l'amendement des terres, sauf Grand-Central et Gand-Bruges.
Écumes de sucreries, sauf Gand-Bruges.	
Fagots, sauf Grand-Central, Gand-Bruges et Gand-Terneuzen.	
Fascines dites hourettes, sauf Grand-Central, Gand-Bruges et Gand-Terneuzen.	
Guano, sauf Grand-Central et Gand-Bruges.	

Ledit tarif spécial sera, de plus, rendu applicable aux betteraves à transporter par quantités de 30,000 kilogrammes au minimum aux distances de 100 kilomètres et plus ou payant pour la distance minimum de 100 kilomètres. — Sauf Gand-Terneuzen.

Le tarif spécial n° 36 comportera donc deux catégories de réductions :

a) Une certaine réduction à partir de 101 kilomètres en faveur des produits qui jouissaient déjà de ce tarif;

b) Une réduction plus forte en ce qui concerne les matières qui se trouvaient à la 4^e classe.

Dans le 1^{er} cas, cette réduction sera, en moyenne de 15 à 16 %.

Dans le second cas elle atteindra en moyenne 30 %.

D. — Tarif spécial n° 37 (nouveau).

Il est applicable :

1 ^o Aux	boues et immondices des villes gadoues vidanges en tonneaux }	transportées par 10,000 kilogrammes.
2 ^o Aux matériaux d'empierrement.	Cendrées et laitier Déchets de carrières Gravier en général Moellons bruts Pierrailles non concassées Terrils (pierres et terres provenant des fosses de charbonnages) }	transportés par 50,000 kilogrammes.

Précédemment ces produits jouissaient du tarif spécial n° 36 applicable par expédition de 10,000 kilogrammes.

Le nouveau tarif spécial 37 accorde à l'agriculture des réductions s'élevant en moyenne à 25 %.

E. — Tarif spécial n° 38 (nouveau).

Ce nouveau tarif est applicable aux transports de :

Boues et immondices des villes. Gadoues. Vidanges en tonneaux.	} Effectués par quantités d'au moins 100,000 kilogr. à la fois et pour lesquels le matériel est fourni par les expéditeurs sans redevances de parcours ni de séjour.
--	--

Il comporte, aux distances de 100 kilomètres et plus, une réduction de 50 centimes à la tonne sur les prix accordés aux mêmes produits expédiés par 10,000 kilogrammes aux conditions du T. S. n° 37.

Les matières dont il s'agit qui, antérieurement au 1^{er} octobre 1894, jouis-

saient du T. n° 36, obtiendront, par la situation nouvelle, des réductions atteignant 40 %.

*
* *

F. — Des faveurs spéciales ont encore été accordées en ce qui concerne le transport des betteraves et de lin en tiges.

Sauf Gand-Bruges, Gand-Terneuzen.	<i>Betteraves.</i> — Comme toutes les marchandises en général de la 4 ^e classe, les betteraves devaient précédemment être remises au transport par expédition d'au moins 10,000 kilogrammes. Dorénavant et par exception à la règle générale, il sera fait application des prix de la 4 ^e classe aux transports de betteraves d'un poids inférieur à 10,000 kilogrammes, lorsque l'envoi ne comporte qu'un seul wagon et que ce véhicule est complètement chargé.
Sauf Anvers à Gand, Gand-Bruges, Gand-Terneuzen.	<i>Lin en tiges.</i> — Le lin en tiges est rangé parmi les marchandises à taxer avec augmentation de 50 % de leur poids réel jusqu'au maximum d'un poids égal à la moitié du tonnage du matériel employé. C'est-à-dire que si l'on utilise un wagon de 10 tonnes, la taxe est calculée d'après un poids de 5,000 kilogrammes. Dorénavant, lorsque, à défaut de wagons de grand modèle, l'administration autorise l'emploi de wagons ordinaires, pour le transport du lin en tiges, la taxe doit, exceptionnellement, être appliquée d'après une quantité maximum de 4,000 kilogrammes par wagon employé.

ANNEXE IV.

**Tableau des réductions de prix de transport de marchandises accordées
depuis le 15 août 1894 jusqu'au 1^{er} février 1895.**

I. — SERVICES INTÉRIEUR ET MIXTES.

Classification générale des marchandises.

1 ^{er} juin	1894.	<i>Classification</i>	du borate de chaux à la 2 ^e classe.
Id.		id.	des boues potassiques pour engrais à la 4 ^e classe.
Id.		id.	des copeaux et hachures ou éclats de bois à la 4 ^e classe.
Id.		id.	de l'extract de chêne liquide à la 3 ^e classe.
Id.		id.	des mattes de cuivre à la 2 ^e classe.
Id.		id.	des pierres de construction en grès artificielles, non taillées, à la 3 ^e classe.
Id.		id.	des pierres de construction en grès artificielles, taillées, à la 2 ^e classe.
Id.		id.	des savons non parfumés en poudre, à la 2 ^e classe.
Id.		<i>Déclassement</i>	de la chicorée en racines fraîches, de la 3 ^e à la 4 ^e classe.
1 ^{er} septembre	1894.	<i>Remaniement</i>	de la classification des huiles, du goudron de gaz ou de houille et de leurs dérivés.
Id.		<i>Classification</i>	de la cérésine, à la 3 ^e classe.
Id.		id.	des pannes en ciment, à la 3 ^e classe.
Id.		id.	des tuiles en ciment, à la 3 ^e classe.
Id.		<i>Déclassement</i>	du bitume, de la 2 ^e à la 3 ^e classe.
Id.		id.	de la créosote en fûts, de la 2 ^e à la 3 ^e classe.
Id.		id.	du gallipot, de la 1 ^{re} à la 3 ^e classe.
1 ^{er} octobre	1894.	<i>Classification</i>	des écumes de sucreries, à la 4 ^e classe.
Id.		id.	des gadoues, à la 4 ^e classe.
Id.		id.	de la poudre d'os étuvés ou dégelatinés, à la 4 ^e classe.
Id.		id.	de la poudre de corne, à la 4 ^e classe.
Id.		id.	des sels de potasse bruts destinés à l'amendement des terres, à la 4 ^e classe.
3 décembre	1894.	<i>Déclassement</i>	de la 3 ^e à la 4 ^e classe, du brai d'huiles minérales.
Id.		id.	du goudron d'huiles minérales en fûts.

- 3 décembre 1894. *Déclassement* du goudron de gaz ou de houille en fûts.
 6 Id. id. de la 1^{re} à la 2^e classe, des huiles de graissage épurées et transparentes.
- 1^{er} février 1895. *Classification* des carreaux en asphalte, à la 3^e classe.
 Id. id. des déchets de creusets de verreries à la 4^e classe.
 Id. id. des pavés en asphalte, à la 3^e classe.
 Id. id. de la poussière de zinc (zinc en poudre), à la 2^e classe.
 Id. id. des tuyaux en terre crue, à la 3^e classe.
 Id. id. des vis en fer et en acier, à la 2^e classe.
 Id. *Déclassement* de la choucroute, de la 1^{re} à la 2^e classe.

TARIFS SPÉCIAUX.

Tarif spécial n° 2.

- 1^{er} février 1895. Introduction du laitier en bloc et granulé.

Tarif spécial n° 3.

- 1^{er} février 1895. Extension aux déchets de creusets de verreries.

Tarif spécial n° 6.

- 1^{er} février 1895. Introduction des vis en ver et en acier.

Tarif spécial n° 7.

- 1^{er} juin 1894. Introduction de l'acier en lingots, en brames, en lopins, en billettes, en largets ou en bidons
 1^{er} février 1895. Introduction de tuyaux en terre crue.

Tarif spécial n° 8.

- 1^{er} juin 1894. Extension au borate de chaux.

II. SERVICES INTERNATIONAUX.

Service belge-néerlandais.

- 1^{er} mai 1894. *Classification* des déchets de viande pulvérisée, à la 3^e section.
 1^{er} septembre 1894. id. des briques émaillées, à la 2^e section.
 Id. id. du carbonate de magnésie natif (magnésite en morceaux, calcinée ou moulue), à la 4^e section.

1^{er} septembre 1894. *Classification* de la cérésine à la 5^e section.

1^{er} février 1895. id. de la choucroute, à la 2^e section.

TARIFS SPÉCIAUX.

Tarif spécial II.

1 ^{er} mai 1894.	Extension	à la carnalite.
Id.	id.	au plâtre phosphaté.
1 ^{er} septembre 1894.	Extension	aux fuel economixers.
Id.	id.	à la kiésérite.
Id.	id.	à la krugite.
Id.	id.	à la schönite.
Id.	id.	à la sylvinite.

Tarif spécial XXIII.

1^{er} mai 1894. Extension à la litière de tourbe.

Service anglo-belge avec la station de Grimsby.

15 novembre 1894. Classification des déchets de marbre en sacs ou en caisses, à la 4^e section.

Tarif spécial V.

15 novembre 1894. Extension aux déchets de marbre en sacs ou en caisses.

Service anglo-belge viâ Anvers-Harwich.

15 novembre 1894. Classification des déchets de marbre en sacs ou en caisses, à la 4^e section.

Tarif spécial V.

15 novembre 1894. Extension aux déchets de marbre en sacs ou en caisses.

Service franco-belge-néerlandais.

Néant.

Service belge-sud-ouest-allemand.

1^{er} mai 1894. Réduction de fr. 2,18 par 1,000 kilogs en faveur des transports de coton brut, par wagon complet de 10,000 kilogs, au minimum ou payant pour ce poids par wagon, effectués des ports belges et de Terneuzen vers certaines stations des chemins de fer de l'Alsace-Lorraine.

1^{er} janvier 1893. Application sur le parcours belge aux envois de pommes de terres effectués entre la Belgique et les gares des chemins de fer de l'Alsace-Lorraine, des prix de la 4^e classe, au lieu de ceux de la 3^e classe.

Transport des marchandises entre la Belgique, d'une part, la Russie, l'Autriche-Hongrie, la Bavière, l'Italie, d'autre part.

Néant.

Services franco-belge-nord, franco-belge-anzin, belge-suisse, anglo-belge via Ostende, belge-rhénan-wesphalien, belge-allemand.

Néant.
